

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2011**

Compte rendu succinct affiché le 30 septembre 2011  
et publié sur le site internet

**Date de convocation : 23 Septembre 2011**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

L'an deux mille onze, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

**Présents : MM FERRARI, TOSCANO, Mme GUIGUET, M. HAVRE, Mme PAILLARD, M. BODON, Mme GRILLET, MM DEUTSCH, SIMON, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, Mme BLANCHARD, Mme DALICOUD, Mme ROY (jusqu'à la Delibération N° 11 inclus) M. ROZIERES, M. YAHIAOUI, Mme BRACHET, Mme ANSELME, M. NINFOSI, Mme CEREZA, M. FARGE, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI, M. DITACROUTE, Mme SAPPA, M CAMACHO, M. DURAND, M CETIN.**

**Excusé(es) ayant donné pouvoir : M. HISSETTE à M. TOSCANO, M. DE MURCIA à M FERRARI, M SOLER à M YAHIAOUI, Mme ROY à Mme BRACHET (à partir de la Délibération N° 12), M ODOBEZ à M. DEUTSCH.**

**Absent(es) ou excus(ées) : Mme PECH.**

**Secrétaire de séance : Mme SAPPA est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**Administration** : La Direction Générale - Le Cabinet du Maire -  
Le Service Questure

## OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Madame SAPPa est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**ADOPTION DU PRECEDENT PROCÈS-VERBAL :** les Procès-verbaux du 26 mai et 7 juillet 2011 n'appelant pas d'observation, ils sont adoptés à l'unanimité (1 abstention : M. DITACROUTE pour le Groupe « Un avenir pour Pont de Claix pour le procès-verbal du 7 juillet car il était absent).

### ORDRE DU JOUR Délibération N°

RAPPORTEUR		NPPV : ne prend pas part au vote	Vote de la délibération
M. le Maire	1	Installation d'un conseiller municipal (en remplacement de Madame MANGIONE)	Pas de vote
"	2	Fixation du nombre de postes de Maires-Adjoints (ramené à 8 au lieu de 9) et changement de l'ordre des adjoints	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
"	3	Changement de composition de commissions municipales (remplacement de Madame MANGIONE)	<b>A l'unanimité</b> 30 voix pour (la Majorité + Le groupe Pont de Claix voit plus loin+ le Groupe Un avenir pour Pont de Claix) 2 NPPV (MM. Farge et Durand)
"	4	Représentant de la Commune dans les Conseils d'Ecole - changements	<b>A la majorité</b> 29 voix pour (la Majorité + Le groupe Pont de Claix voit plus loin) 1 abstention (le groupe Un avenir pour Pont de Claix) - 2 NPPV (MM. Farge et Durand)
"	5	Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du CCAS (remplacement de Madame MANGIONE)	<b>A la majorité</b> 29 voix pour 1 blanc 2 NPPV (MM. Farge et Durand)
"	6	Prescription de la révision du Plan Local de l'Urbanisme et définition des modalités de concertation	<b>A la majorité</b> 31 voix pour (la Majorité + Le groupe Pont de Claix voit plus loin + MM Farge et Durand) 1 abstention (le groupe Un avenir pour Pont de Claix) -
"	7	Suppressions et créations de postes	<b>A l'unanimité</b> 30 voix pour (la Majorité + Le groupe Pont de Claix voit plus loin+ le Groupe Un avenir pour Pont de Claix) 2 NPPV (MM. Farge et Durand)

Mme PAILLARD	8	Abattement de la taxe d'habitation pour 2012 - reconduction	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
M. TOSCANO	9	Coproduction d'un spectacle avec la Comédie du Dauphiné - échéancier	<b>A la majorité</b> 30 voix pour (la Majorité + Le groupe Pont de Claix voit plus loin + le Groupe Un avenir pour Pont de Claix) 2 abstentions (MM. Farge et Durand)
"	10	Tarifs de vente d'espaces publicitaires : programme " salle défaite" et magazine d'information municipale Sur le Pont N° 20 novembre-décembre 2011	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
"	11	Autorisation donnée au Maire de déposer des dossiers de demandes de subvention pour le réaménagement du Stade Grand Galet	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
"	12	Convention de partenariat avec l'Association PMI (Pôle Musical d'Innovation) pour le développement de la pratique des musiques actuelles sur la Commune et versement d'une subvention	<b>A la majorité</b> 30 voix pour (la Majorité + Le groupe Pont de Claix voit plus loin + le Groupe Un avenir pour Pont de Claix) 2 contre (MM. Farge et Durand)
"	13	Subvention à verser à l'Association FUTSAL de Pont de Claix pour participation à des compétitions nationales	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
M. SIMON	14	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'Association N'TODEM pour l'envoi d'un container au Camerou et versement de la subvention	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
M. NINFOSI <i>Projet retiré de l'ordre du jour</i>	-	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'Association ADOUNIA pour la réalisation d'une sculpture collective avec les habitants des Iles de Mars Olympiades en accompagnement de la rénovation des espaces extérieurs et versement de la subvention	
Mme GRILLET	15	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation pour un élève scolarisé en CLIS à Pont de Claix et de EYBENS - 2010/2011	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
Mme GRILLET	16	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation pour un élève scolarisé en CLIS à Pont de Claix et de SEYSSINET - 2010/2011	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
Mme GRILLET	17	Tarifification de la restauration scolaire et municipale et scolaire périscolaire - changement et réactualisation	<b>A la majorité</b> 31 voix pour (la Majorité + Le groupe Pont de Claix voit plus loin + MM Farge et Durand) 1 abstention (le groupe Un avenir pour Pont de Claix)
Mmes GRILLET, BRACHET, M. HAVRE	18	Délibération cadre : la restauration à Pont de Claix	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
M HAVRE	19	Autorisation donnée au Maire de signer la convention entre la Commune et les Mutuelles de France Réseau Santé pour la mise à disposition d'un médecin en direction de la petite enfance - année 2011 / 2012	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
Mme GUIGUET	20	Convention entre la Ville de Pont de Claix et l'AIV (Aide aux Victimes) pour des actions particulières sur la commune en terme d'accompagnement et aide aux victimes	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
<i>Projet retiré de l'ordre du jour</i>	-	Délibération cadre : la politique de prévention sécurité à Pont de Claix	

M. YAHIAOUI	21	Dématérialisation : Adhésion au Protocole d'Echange Standard PES V2 et autorisation donnée M. le Maire de signer le formulaire d'adhésion, emportant acceptation de la Convention relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
"	22	Définition des modalités de concertation préalable pour le projet d'aménagements du secteur 120 Toises	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
"	23	Avenir des logements ex-Rhodia rue Guynemer et avenue du Maquis de l'Oisans	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
M. le Maire (en l'absence de M. HISSETTE	24	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de répondre à l'appel à projet "Accompagnement renforcé vers l'emploi" dans le cadre du fonds social européen et validation du budget prévisionnel 2011 de l'action - changement de la délibération N° 28 du 07/07/2011	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
M. ALPHONSE	25	Dénomination de la place Quartier Grand Galet (à proximité du distributeur de billet)	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
M. BODON	26	Requalification des rues et places du centre ville – Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général selon les critères d'éco-conditionnalité et auprès de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole	<b>A la majorité</b> 31 voix pour (la Majorité + Le groupe Pont de Claix voit plus loin + MM Farge et Durand) 1 abstention (le groupe Un avenir pour Pont de Claix) -
"	27	Rapport d'activités de la SEM Territoires 38 – année 2010	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
Mme CHEMERY	28	Rapport d'activités de la SEM Pompes Funèbres intercommunales PFI – année 2010	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	29	Vœu du Conseil Municipal suite à la décision du SMTC de ne plus desservir les quartiers Sud de Pont de Claix dans le cadre du "transport scolaire"	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
M. TOSCANO	30	Tarif de redevance d'occupation du domaine public (local et réserve dans l'enceinte du Centre Aquatique Flottibulle) pour l'exercice d'un commerce de restauration rapide et de vente de boissons non alcoolisées pour les usagers du Centre Aquatique Flottibulle et convention précaire de mise à disposition d'occupation	<b>A l'unanimité</b> 32 voix pour
M. le Maire	°	Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
" Pour information	°	Autorisations spéciales de virement de crédit (à l'intérieur du chapitre)	
Pour information du Conseil et mise à disposition du public	°	Compte administratif 2010 de Grenoble Alpes Métropole : budget Principal et budgets annexes assainissement et crématorium	
Pour information du Conseil et mise à disposition du public	°	Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	
	.	Point(s) divers - NEANT	
	.	Question(s) orale(s) - NEANT	

## ORDRE DU JOUR

Avant de passer à l'examen des projets de délibération, Monsieur le Maire fait part de changements apportés à l'ordre du jour. Il propose de retirer 2 projets de délibération à savoir :

- la convention de partenariat avec l'Association ADOUNIA pour la réalisation d'une sculpture collective avec les habitants des Iles de Mars Olympiades en accompagnement de la rénovation des espaces extérieurs et versement de la subvention
- la délibération cadre autour de la politique de prévention sécurité afin qu'elle puisse être travaillée en commission municipale.

Il propose de rajouter un projet de délibération concernant la redevance à fixer pour la mise à disposition d'un local dans l'enceinte du Centre Aquatique Flottibulle afin de proposer une restauration rapide et boissons aux usagers et la signature de la convention d'occupation et ce, dès le 1er octobre.

Sur ce rajout, les conseillers municipaux ont reçu comme l'exige les textes un additif à la convocation transmis 48 h avant le conseil.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

### ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Rapporteur : M FERRARI – Maire

#### **DELIBERATION N° 1 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (EN REMPLACEMENT DE MADAME MANGIONE)**

Suite à la démission de sa fonction de Maire-Adjointe et de Conseillère Municipale de Madame Guillaîne MANGIONE (Liste Pont de Claix une Ville à vivre) à compter du 1er août 2011 (date d'acceptation par Monsieur le Préfet) et conformément au Code Electoral (article L 270) et au Code Général des Collectivités Territoriales (R2121-2 et R2121-4), Monsieur le Maire doit procéder à l'installation de son remplaçant sur le mandat de conseiller municipal suivant l'ordre de liste.

Après examen de la liste, Madame Marie-Claude ARGOUD a pris rang et a fait part de sa démission effective au 9 août 2011, date de réception en Mairie.

Monsieur Ferhat CETIN prend rang à la suite de Madame ARGOUD et ce, à compter du 9 août 2011. Il a par ailleurs confirmé qu'il acceptait le mandat (son courrier reçu le 10 août 2011).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'installation de :

- Monsieur Ferhat CETIN en remplacement de Madame Guillaîne MANGIONE.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil. Il remercie également Madame MANGIONE pour le travail effectué en sa qualité d'adjointe au logement depuis le début de mandat mais compte tenu de ses activités professionnelles et familiales, il ne lui est plus possible d'occuper cette fonction.

#### **DELIBERATION N° 2 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES DE MAIRES-ADJOINTS (RAMENÉ À 8 AU LIEU DE 9) ET CHANGEMENT DE L'ORDRE DES ADJOINTS**

Suite à la démission de Madame Guillaîne MANGIONE de son poste de 4ème Maire-Adjointe et de son mandat de conseillère municipale à compter du 1er août 2011 (date d'acceptation par Monsieur le Préfet), il proposé au Conseil Municipal de ne pas remplacer ce poste de Maire-Adjoint et de ramener à huit le nombre d'adjoints ce qui a également pour conséquence de modifier l'ordre du tableau.

L'ordre du tableau des adjoints qui en détermine le rang est modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur étant promu d'un rang ce qui donne l'ordre suivant :

- Sam TOSCANO : 1er adjoint (inchangé)
- Noëlle GUIGUET : 2ème adjointe (inchangé)
- Hervé HAVRE : 3ème adjoint (inchangé)
- David HISSETTE : 4ème adjoint
- Jacqueline PAILLARD : 5ème adjoint

- Bernard BODON : 6ème adjoint
- Corinne GRILLET : 7ème adjoint
- Fabrice DEUTSCH : 8ème adjoint

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (l'ensemble des conseillers municipaux présentés et représentés)

**DELIBERATION N° 3 : CHANGEMENT DE COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES (REPLACEMENT DE MADAME MANGIONE)**

Il est proposé d'apporter des modifications dans la composition des Commissions Municipales comme suit :

- **Commission n° 1 « Finances – personnel – administration général – TIC - cimetières »** : Monsieur Ferhat CETIN remplace Monsieur Bernard BODON
- **Commission n° 6 « solidarités – Personnes âgées – Santé – Social – Insertion »** : Madame Guillaîne MANGIONE est remplacée par Monsieur Alain SOLER

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à la nomination des membres « élus » des Commissions au scrutin secret.

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>- voix pour :</b>	<b>30</b>	La Majorité + Mmes RODRIGUEZ, CEREZA, M. BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + M. DITACROUTE (pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)
<b>- voix contre :</b>	<b>0</b>	
<b>- abstentions :</b>	<b>0</b>	
<b>- ne prend pas part au vote :</b>	<b>2</b>	MM. FARGE et DURAND

**DELIBERATION N° 4 : REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DANS LES CONSEILS D'ECOLE – CHANGEMENTS**

Suite à la démission de Mme MANGIONE, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du 3 juin 2010 et de procéder à de nouvelles désignations comme suit :

- Elémentaire Jean Moulin : **(changement)**
  - M. le Maire ou son représentant et
  - Monsieur René-Pierre ODOBEZ (au lieu de Madame Guillaîne MANGIONE)
- Elémentaire Villancourt : **(sans changement)**
  - M. le Maire ou son représentant et
  - Madame Sandrine BRACHET
- Elémentaire Iles de Mars : **(changement)**
  - M. le Maire ou son représentant et
  - Monsieur David HISSETTE (au lieu de Monsieur Ali YAHIAOUI)
- Elémentaire Jules Verne : **(sans changement)**
  - M. le Maire ou son représentant et
  - Monsieur Hervé HAVRE
- Maternelle Jean Moulin : **(changement)**
  - M. le Maire ou son représentant et
  - Monsieur Philippe ROZIERES (au lieu de Madame Nathalie ROY)
- Maternelle 120 Toises : **(sans changement)**
  - M. le Maire ou son représentant et
  - Madame Noëlle GUIGUET

- Maternelle Villancourt : (sans changement) - M. le Maire ou son représentant et  
- Madame Sandrine BRACHET
- Maternelle Olympiades : (**changement**) - M. le Maire ou son représentant et  
- Madame Nathalie ROY (au lieu de Monsieur Philippe ROZIERES)
- Maternelle Iles de Mars : (sans changement) - M. le Maire ou son représentant et  
- Monsieur Alain SOLER
- Maternelle Pierre FUGAIN : (sans changement) - M. le Maire ou son représentant et  
- Madame Maria SAPPA
- Maternelle du Coteau : (sans changement) - M. le Maire ou son représentant et  
- Monsieur Hervé HAVRE

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Délibération adoptée à la majorité**

- voix pour :	<b>29</b>	La Majorité + Mmes RODRIGUEZ, CEREZA, M. BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin)
- voix contre :	<b>0</b>	
- abstentions :	<b>1</b>	M. DITACROUTE (pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)
- ne prend pas part au vote :	<b>2</b>	MM. FARGE et DURAND

**DELIBERATION N° 5 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (REPLACEMENT DE MADAME MANGIONE)**

Par délibération en date du 18 mars 2010 (n°2) modifiée par la délibération du 21 avril 2011 (n°2) , le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses membres chargés de le représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- Hervé HAVRE
- Nathalie ROY
- Peggy ANSELME
- Guillaîne MANGIONE
- David HISSETTE
- Corinne GRILLET
- Delphine CHEMERY
- Bernadette CEREZA

Compte tenu de la démission de Madame MANGIONE de son poste de Conseillère Municipale effective au 1er Août 2011, il convient de la remplacer au Conseil d'Administration du CCAS (vote à bulletin secret).

La liste «Pont de Claix voit plus loin» présente la candidature de Sandrine BRACHET. Pas d'autre candidature. Messieurs FARGE et DURAND ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal a ensuite procédé au vote à Bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	30
A déduire : bulletins litigieux	00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	30
Majorité absolue	15
Bulletin blanc	01
Liste proposée	29

La liste présentée ayant rassemblé 29 voix, Madame Sandrine BRACHET est désignée pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame MANGIONE.

**DELIBERATION N° 6 : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération et les enjeux. Il passera ensuite la parole à Monsieur BODON pour une présentation des modalités de concertation.

Pourquoi lancer conjointement la procédure de révision du POS en PLU ?

Opportunité de réviser le POS en PLU

Monsieur le Maire expose que le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune est le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 30 juin 1994 et modifié, les 9 mai 1996, 11 février 1999, 13 janvier 2005, 18 mai 2006, 19 mars 2009 et novembre 2009.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), modifiée par les lois n°2010-788 du 12 juillet 2010 et n°2010-874 du 27 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a créé un nouveau document d'urbanisme, en remplacement du POS, le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce dernier, ne définit plus seulement, comme le POS, la destination générale des sols, mais intervient aussi dans le cadre de la mise en cohérence des différentes actions d'aménagement de la commune. Le PLU devient ainsi un document prospectif, véritable outil de planification, expression d'un projet global d'urbanisme et d'aménagement de la commune.

Il contient un rapport de présentation exposant le diagnostic du territoire, l'analyse de l'état initial de l'environnement et les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation, un règlement, un plan de zonage et des documents graphiques.

Le plan d'occupation des sols aujourd'hui applicable sur le territoire de Pont-de-Claix ne correspond plus aux exigences actuelles et en particulier aux grands enjeux d'aménagement et principes de développement de la commune tels que définit dans la délibération cadre soumise au conseil municipale en date du 23 septembre 2010.

L'ancienne équipe municipale avait elle aussi souhaité élaborer un projet de PLU arrêté en conseil municipal du 6 mai 2004. Ce projet avait fait l'objet d'avis défavorables de la part des services de l'État et du commissaire-enquêteur au vu des risques technologiques existants et de l'absence de Plan de Prévention des Risques Technologiques pour encadrer l'urbanisation future du territoire communal conformément à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Dans l'attente de la prescription du PPRT, depuis 2 ans, la municipalité n'est pas restée dans une position « attentiste » mais a mené de nombreuses discussions avec les services de l'État pour commencer à préfigurer l'urbanisation durable et sécurisée du territoire communal.

C'est cette même logique, qui a conduit la municipalité à commander auprès d'un bureau d'études pluridisciplinaires, une étude urbaine globale permettant d'envisager un projet d'aménagement de la ville en termes d'habitat, de stratégie foncière, de développement économique, paysager, services publics et de déplacement.

Lors du 28 juin dernier, date de la dernière réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC), l'annonce de prescription imminente du PPRT de Pont-de-Claix a été officiellement formulée. Elle devrait ainsi normalement intervenir d'ici la fin de l'année 2011.

A cette occasion, les services de l'Etat ont également indiqué que l'approbation du PPRT devrait, elle, intervenir durant le second semestre 2013.

En conséquence, il appartient à la municipalité de lancer conjointement une nouvelle procédure de révision du POS en PLU, afin d'intégrer la prise en compte du risque dans l'urbanisation.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet, les documents de planification supra-communaux, les grands principes d'aménagement et de développement 2010-2025 inscrits dans la délibération cadre du 23 septembre 2010, vont entraîner d'importantes transformations, mutations pour la ville de Pont-de-Claix et son image. Ces éléments sont de nature à provoquer, de surcroît, une hausse significative de la population. C'est pourquoi il devient nécessaire de mieux appréhender les enjeux de développement de la commune et de faire évoluer le cadre réglementaire en révisant le POS.

#### Identité, positionnement et rôle de pont de Claix dans l'intercommunalité

Pont-de-Claix est une ville d'histoire, notamment industrielle. Dans le cadre du développement futur de la ville, la municipalité entend renforcer et valoriser l'histoire de la commune. C'est pourquoi des éléments historiques seront intégrés à la réflexion sur le plan local d'urbanisme afin de préserver l'identité de la commune.

La commune de Pont-de-Claix fait partie de la Métro. Elle doit s'intégrer, au sud de l'agglomération, dans une logique urbaine afin de répondre aux objectifs qu'entend se fixer le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) 2010-2030 sur toute la région urbaine et éviter l'étalement urbain, responsable de la hausse des déplacements générateurs de nuisances comme de gaz à effet de serre.

Le SCOT, document de planification juridiquement supérieur s'impose en terme de compatibilité à l'ensemble des Plans locaux d'Urbanisme. Il prend concrètement la forme d'un outil de conception et de mise en forme d'une planification intercommunale, s'interrogeant sur les orientations générales d'un territoire en matière d'habitat, densité, déplacement, économie et espaces naturels, avant de travailler sur des projets précis d'aménagement secteur par secteur.

Pour la commune de Pont de Claix, les principaux enjeux du Schéma de secteur de la branche Sud de l'agglomération résident d'une part, dans la mutation de certaines zones, notamment la zone d'activités artisanales avenue Général de Gaulle en zone de densification urbaine liée à l'arrivée du tram.

D'autre part, la reconnaissance de la ceinture verte de Pont de Claix formée en partie Ouest des berges du Drac, au Sud par l'entrée dans la Réserve Naturelle des Isles du Drac et ses réservoirs de biodiversité et rejoignant la colline de Champagnier sera également à inscrire dans le SCOT avant son approbation prévue pour 2012.

Dans le cadre de l'extension du futur périmètre intercommunal vers le Sud, le positionnement et le rôle de la commune de Pont de Claix ont vocation à être renforcé. Dans les années à venir, la commune en tant que porte d'entrée de l'agglomération grenobloise, va devenir un pôle d'attractivité pour le Sud grenoblois concentrant les transports en commun structurant (tram, gare multimodale), les équipements publics de rayonnement intercommunal (pôle emploi, Moulins Arts sciences, ...) tout en répondant à la demande croissante en matière de création de logements.

#### Grands principes d'aménagement et de développement issus du projet de ville et soumis à la concertation

Monsieur BODON présente ces grands principes :

##### **Densification et mixité sociale :**

Le PLU de Pont de Claix devra être compatible avec le PLH 2010-2015 (Programme Local de l'Habitat), document de planification intercommunale en matière de politique d'habitat, arrêté par le conseil de la communauté d'agglomération grenobloise le 26 mars 2010.

C'est dans ce contexte que la commune de Pont de Claix s'est engagée sur des objectifs quantitatifs de création de logements dans les 4 années à venir afin de répondre aux besoins des ménages en attente d'un logement adapté à leur situation économique, familiale et professionnelle. Cela étant, la densification ne peut et ne doit pas s'envisager sans mixité sociale. Les programmes d'habitat social réalisés entre les années 60 et le début des années 90 ont montré leur limite en terme de gestion, de mixité et de parcours résidentiel. La volonté de la ville de Pont-de-Claix à ce titre est double. Il s'agit de conforter le logement social (dont la part avoisine les 30% des résidences principales) dans les opérations nouvelles mais de permettre aussi l'accession aidée à la propriété et la libre accession afin qu'une plus grande diversité amène une plus juste mixité et permette aussi aux Pontois de réaliser par de nouvelles opérations –dans leur commune – un parcours résidentiel total.

##### **Développement économique:**

La commune a connu, avec la crise, de nombreuses fermetures d'entreprises et donc des pertes d'emplois. Il convient dès lors de s'inscrire clairement dans une logique de création d'activités et d'emplois. En même temps, il faut que celles-ci puissent être intégrées dans le tissu urbain comme dans le tissu social et apporter, sur ces 2 aspects, une plus-value sur le territoire. Il faut donc éviter une mixité trop grande entre habitat et activités industrielles ou artisanales. Il faut reconsidérer la question des transports routiers pour éviter les nuisances. En parallèle, la volonté de la municipalité est de créer de l'emploi, pour les Pontois, mais aussi plus largement pour le sud de la région urbaine.

##### **Transports et modes de déplacements doux:**

Pont-de-Claix est la porte d'entrée urbaine, au sud, de l'agglomération grenobloise. La politique des transports urbains doit donc tout naturellement envisager des modes adaptés. Modes actifs pour le quotidien mais aussi développement du réseaux SMTC ou encore valorisation du transport ferroviaire.

##### **Equipements publics:**

Il ne peut y avoir, en matière de création ou de mutation d'équipements publics structurants, de logique communale seulement. Il faut penser désormais, compte tenu des difficultés budgétaires inhérentes à toutes collectivités et à la logique de mutualisation et de territoire, à la création d'équipements publics qui soient pensés et gérés par

plusieurs communes. En ce sens, Pont-de-Claix, qui bénéficiait et qui bénéficie encore aujourd'hui d'un très fort taux d'équipement public, doit engager de manière plus claire des discussions avec les communes et les territoires limitrophes. Parmi ceux-ci, il convient de cibler plus particulièrement dans les discussions les communes du canton de Vif, la commune de Champagnier et celle d'Echiroles.

### **Préservation et valorisation du Paysage et du Cadre de vie :**

Pont-de-Claix est une commune populaire. Cette caractéristique, historique, fait la marque du tissu urbain. Pourtant, il faut désormais penser la ville comme une ville du 21<sup>ème</sup> siècle. Si nous souhaitons que les habitants soient satisfaits de leur environnement, il faut que les questions liées à l'environnement, aux loisirs de proximité, au milieu naturel, soient plus et mieux prises en compte. Pour cela, au delà des questions du quotidien, il faut transformer la ville et valoriser son environnement. D'autant que Pont de Claix dispose de nombreuses potentialités en termes d'espaces naturels de qualité où l'eau dans la ville tient une place importante (berges du Drac, canal du Drac, spot de biodiversité, colline de Champagnier...)

### **Stratégie foncière**

Sans attendre le démarrage du PLU, la commune de Pont de Claix mène actuellement une politique foncière active dans les secteurs à projets (tram, équipements publics,...) identifiés ci-dessus, qui se poursuivra dans les années à venir.

Cette stratégie de maîtrise foncière communale servira de levier pour organiser et planifier un développement urbain de qualité au service d'une offre de logements attractive, de la valorisation du paysage et de l'optimisation des équipements publics.

### Les modalités de la concertation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 300-2-I a du Code de l'Urbanisme impose que toute révision du PLU fasse, l'objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

La municipalité fait le choix d'associer pleinement la population pontoise à ce projet d'envergure, dans une démarche participative, et ce, pendant toute la durée d'élaboration du PLU afin de parvenir à un projet partagé.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Des réunions publiques seront organisées à chaque étape pour présenter et rendre compte des principales phases d'élaboration du projet de PLU, et prendre en considération les attentes et les observations des pontois.

Parallèlement à la tenue de ces réunions publiques, une série d'ateliers thématiques composés de la société civile, des acteurs du monde économique, associatif et d'habitants seront également constitués.

Ces ateliers de réflexion, à dimension pédagogique, porteront chacun sur des thématiques définies au préalable.

La raison d'être de ces ateliers étant de nourrir et d'intégrer le fruit de ces débats dans la réflexion sur le projet PLU.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat se déclinent comme suit :

Un registre de concertation et d'observation destiné aux remarques de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, aux services techniques aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le site Internet de la commune ainsi que le journal municipal « Sur le Pont » informeront de l'état d'avancement de la démarche et renseignera de toutes les dates de réunions.

Enfin, des panneaux d'exposition sur les grandes étapes du PLU seront installés dans les principaux équipements publics de la commune, tout au long de la procédure.

Il est rappelé que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Vu** le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

**Vu** l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, en son article 4 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, modifiant le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-19 concernant les dispositions transitoires et L 123-13 portant organisation des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.),

**Vu** la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

**Vu** la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,

**Vu** les lois Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et 27 juillet 2010,

**Vu** la délibération cadre n°4 du 23 septembre 2010 relative aux grands enjeux de développement et aux grands principes de développement- Projet urbain 2010-2025,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 adopté en conseil communautaire du 3 décembre 2010,

**Considérant** que l'établissement du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

**-de prescrire** l'établissement du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**-de lancer** la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme dont les modalités ont été précisées ci-dessus,

## **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à présenter, à l'issue de la concertation, le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

-de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

-de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents de conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'Etablissement Public du SCOT,
- au président de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole,
- au président du Syndicat Mixte des Transports en Commun
- aux maires des communes de Champagnier, Claix, Echirolles, Seyssins et Varcès-Allières-et-Risset.

## **Observations des Groupes Politiques :**

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DITACROUTE, Président du Groupe Un avenir pour Pont de Claix** qui indique qu'il se prononcera au fur et à mesure de l'avancée de ce dossier. Il s'abstiendra sur le contenu de la délibération. Il estime qu'elle présente plus un catalogue que des actions concrètes ce que réfute Monsieur BOUKERSI du Groupe « Pont de Claix voit plus loin ».

Monsieur le Maire réaffirme les enjeux pour une Commune d'avoir un PLU. Une Ville ce sont des rues, de l'habitat, du transport, des espaces verts, des parcs, des entreprises. Il ne s'agit pas d'un catalogue mais de la réalité d'une Ville.

Les thématiques comme l'a indiqué Monsieur BODON seront abordées avec deux autres éléments sur lequel il insiste :

- la question du patrimoine :

Pont de Claix est une commune de patrimoine. Madame CHEMERY et BLANCHARD travaillent avec des historiens qui connaissent la Commune. Il faut dans ce document d'urbanisme mettre en avant ce qu'a été l'histoire de la Commune. Les bâtiments qu'ils soient industriels ou plus anciens portent la trace de l'histoire collective. Ces éléments doivent trouver toute leur place dans le PLU.

C'est l'objet de la réunion de concertation qui sera faite avec les habitants du secteur des papeteries pour s'interroger sur ce que nous conserverons. Il est important d'inscrire cette histoire collective dans le PLU.

- Les objectifs du Grenelle de l'environnement :

Le PLU doit répondre aux objectifs du Grenelle et donc aux questions relatives à la lutte contre le réchauffement climatique, contre les émissions à effets de serre, mettre des objectifs claires, forts pour que la Commune puisse contribuer au changement climatique.

Il faudra aussi travailler avec l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise) car cette dernière souhaite s'impliquer dans la rédaction du PLU pour apporter ses compétences, la Commune étant par ailleurs adhérente.

Sur les modalités de concertation, **Monsieur BOUKERSI du Groupe Pont de Claix voit plus loin** constate que la délibération fait le choix d'associer largement la population et la commission a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur FARGE Conseiller Municipal**.

En premier lieu, il rappelle que l'ancienne équipe municipale avait en 2004 élaboré un document PLU et que ce document n'avait pas reçu l'approbation des services de l'Etat et du Préfet, ce qui à l'époque avait été un frein.

Il rappelle également au Conseil Municipal que la Municipalité n'était pas restée silencieuse. Lui-même a siégé dans une association, l'ANCMRTM (Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs) qui avait été créée à l'initiative de la Commune avec comme objectif de discuter avec les services de l'Etat et les industriels sur les modalités.

La Municipalité a pendant toute la durée du mandat au travers de cette association et par d'autres moyens fait pression auprès des services de l'Etat afin que la Commune ne soit pas handicapée et qu'elle puisse poursuivre son développement. Il se rappelle avoir rencontré en 2005 avec l'association, le directeur de cabinet du Ministre de l'environnement sur ces questions pour expliquer la position de la Commune. La Municipalité s'est bien battue sur cette question là mais cela n'a pas abouti.

Le PPRT arrive maintenant et il pense que modestement l'ancienne Municipalité a apporté sa contribution. Comment ? En défendant l'idée d'une cohabitation raisonnable et raisonnée entre la Ville et l'industrie. Elle a toujours défendu l'idée que plutôt que de mettre en place des structures de délaissement, des expropriations qui sont inappropriées à ce genre de problématiques, il valait mieux travailler sur la réduction du danger à la source.

En deuxième lieu : sur les modalités de la concertation, certes la Loi fait obligation de concerter et d'associer la population lorsqu'il y a élaboration de ce document d'urbanisme. Mais il aurait aimé ainsi que Monsieur DURAND qu'il y ait dans la délibération plus de précisions sur : comment ? Qui ? quelles modalités pour associer la population ?

Il rappelle qu'à l'époque, la Municipalité avait élaboré son PLU au travers d'ateliers thématiques auxquels étaient associés des habitants de la commune. Ces derniers avaient été désignés par les comités de quartiers et par le conseil consultatif budgétaire. Ce n'était certes pas la panacée mais cela avait permis d'associer largement plusieurs catégories d'habitants à l'élaboration de ce document.

Monsieur FARGE poursuit son intervention en faisant cette proposition : voir comment, par quelles modalités pratiques, on peut associer les habitants de façon plus précise car les habitants de Pont de Claix comme toutes les communes sont divers de par leur origine, leur catégorie socioprofessionnelle. Il lui semble important que cette diversité soit prise en compte dans les travaux d'élaboration du PLU. Chacun à sa place, peut apporter une contribution intéressante. C'est ce qu'il manque lui semble-t-il dans le fond de la délibération. Certes, il y a les réunions publiques mais à son avis, elles ne suffisent pas. Ne faut-il pas que les habitants puissent jouer un rôle « d'expert » à leur niveau ?

S'agissant des acteurs du monde économique, on pense aux industriels qui sont présents sur la Commune mais peut-être serait-il intéressant d'associer également les organisations syndicales de salariés des industries de la commune qui ont leur mot à dire sur la nécessaire cohabitation de l'industrie dans la Ville.

Et également associer les associations de locataires, de copropriétaires, les diverses associations de quartier qui eux aussi peuvent apporter une contribution positive à l'élaboration de ce document.

Il votera ainsi que Monsieur DURAND cette délibération : il ne voit pas comment on peut s'opposer à la création du PLU puisque rendu obligatoire par la Loi. Mais les éléments indiqués dans son intervention lui semblent importants : creuser un peu plus la concertation afin que la Commune puisse être un modèle d'intégration des citoyens avec une démarche participative plus renforcée. Il conclut donc son intervention en insistant sur la nécessité de bien définir dès le début des modalités très pratiques pour associer la population.

**Monsieur BOUKERSI** indique pour sa part que la délibération précise bien les modalités de la concertation : réunions publiques mais également des ateliers thématiques que la Loi n'impose pas.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DURAND Conseiller Municipal** qui s'interroge sur divers points comme :

- l'évolution de la voie de contournement de la commune et le doublement de la voie expresse. Comment cette question est prise en considération ? C'est un élément d'évolution qui doit peser dans la consultation.

- s'agissant de la concertation, il rejoint Monsieur FARGE sur l'utilité d'élargir et de préciser les modalités. Exemple : associer la CCAS Marcel Paul à la concertation car les salariés électriciens peuvent contribuer et c'est un endroit de la Commune à ne pas négliger
- la question de la protection « antibruit ».

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur NINFOSI conseiller municipal délégué à la Jeunesse**. Il rappelle le vote en 2010 de la délibération cadre sur la charte de la participation citoyenne. Les habitants seront bien une ressource sur ces questions. Ils seront informés au travers des ateliers mais également par les services municipaux sur le terrain afin de leur permettre d'agir sur le débat et de peser sur la discussion.

**Monsieur BODON** en réponse à Monsieur FARGE revient sur la question de l'ANCRMTM qui est devenue l'association AMARIS. Il fait lui même partie du Conseil d'Administration. AMARIS suit toujours les PPRT des communes. Sur ce qui est imposé par la Loi sur le PLU, ce sont les réunions publiques. La Commune a par contre rajouté les ateliers thématiques. Les habitants seront donc bien associés ainsi que toutes les associations. En réponse à Monsieur DURAND, concernant le doublement de la voie expresse, il indique qu'à sa connaissance, il n'y pas de prévision de doublement. Ce qui est prévu, c'est l'A480 du Polygone scientifique au Rondeau mais avec une échéance lointaine car les travaux sont estimés à 80 millions d'€ alors que l'Etat ne peut financer que 20 millions d'€.

**Monsieur le Maire** remercie l'ensemble des conseillers pour leurs contributions au débat. L'implication des habitants dans la démarche est essentielle.

Cette implication existe déjà avec :

- les copropriétés
- la démarche de l'agenda 21 qui implique tout un réseau d'acteurs, de citoyens
- les comités d'usagers qui existent
- la GUSP,
- les associations de locataires qui sont déjà présentes
- et les habitants.

Exemple : l'opération Centre Ville. La journée test de samedi sur la Place de la Mairie en est la préfiguration. Initiative originale en terme de participation, un stand a été proposé. Plus de 120 questionnaires ont été remplis ce qui montrent bien que les citoyens étaient intéressés. Ils ont montré leur implication à faire évoluer le projet de réaménagement des rues et des places.

Monsieur le Maire en est convaincu : les citoyens qui sont attachés à leur cadre de vie ont envie que leur ville bouge, change. Et l'élaboration du PLU est une évolution majeure de la Commune pour les 20 / 25 ans qui viennent. La population sera très largement associée sur un certain nombre d'opération et assurer la concertation en amont permet de comprendre les enjeux, de former les habitants.

En réaction à Monsieur FARGE, la Municipalité actuelle n'a pas choisi de faire pression sur les services de l'Etat mais de travailler avec et ce, depuis le début du mandat : travailler avec les services de l'Etat mais aussi avec l'industriel, l'établissement public du SCOT. Il indique également qu'en leur qualité de conseiller communautaire avec Monsieur TOSCANO, ils ont pu faire adopter un voeu par Grenoble Alpes Métropole sur la question des risques technologiques majeurs pour venir en appui sur ces démarches.

Monsieur le Maire conclut son intervention. Il ne lui appartient pas de juger ce qui a été fait ou pas dans le passé. Il estime qu'il est indispensable d'aller de l'avant. Il est évident que si la Commune avait eu un PLU, ce serait aujourd'hui plus facile car nous n'aurions qu'à le réviser et les processus de révision sont moins contraignants et longs dans la durée. Mais puisqu'il est nécessaire d'entrer dans cette démarche, il faut le faire collectivement avec les citoyens, les acteurs économiques pour la Ville de demain. Chacun doit apporter sa pierre à l'édifice. Il en sortira un projet partagé, compris et soutenu par la grande majorité des citoyens. Monsieur le Maire passe au vote de la délibération

#### **Délibération adoptée à la majorité**

<b>- voix pour :</b>	<b>31</b>	<i>La Majorité + Mmes RODRIGUEZ, CEREZA, M. BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + MM. FARGE et DURAND</i>
<b>- voix contre :</b>	<b>0</b>	
<b>- abstentions :</b>	<b>1</b>	<i>M. DITACROUTE (pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)</i>
<b>- ne prend pas part au vote :</b>	<b>0</b>	

**PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : M FERRARI – Maire

**DELIBERATION N° 7 : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>
<b>CABINET DU MAIRE</b>		
Un poste de la filière police municipale, catégorie B, grade de chef de police municipale de classe supérieure	13-11	Un poste de la filière police municipale, catégorie B, grade de chef de police principal de 2ème classe
<b>PÔLE MOYENS GENERAUX</b>		
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur hors classe au pôle Moyens généraux	309-11	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur des APS principal 1ère classe au pôle Moyens généraux
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur 1ère classe au service entretien	143-11	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur des APS principal 2ème classe au service entretien
Un poste de la filière animation catégorie B, grade d'animateur, aux ressources humaines	414-09	
Un poste de catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 91,42%	15-11	Un poste à temps non complet 91,42% en CDI, fonction d'agent d'entretien service entretien-gardiennage transfert du CCES
	À numéroter	Un poste de la filière technique à temps non complet 50% de catégorie C, grade d'adjoint technique de 2ème classe, fonction agent d'entretien au service entretien -gardiennage
	À numéroter	Un poste de la filière technique à temps non complet 50% de catégorie C, grade d'adjoint technique de 2ème classe, fonction agent d'entretien au service entretien -gardiennage
<b>PÔLE AMENAGEMENT &amp; CADRE DE VIE</b>		
	414-11	Un poste de reclassement de la filière technique, catégorie C, grade adjoint technique au service cadre de vie, occupé par un agent de la filière animation, grade d'animateur
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1er classe à l'Infrastructure, au service fête et cérémonies	178-11	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe l'Infrastructure au service fêtes et cérémonies

<b>PÔLE SOLIDARITE &amp; VIE DE LA CITE</b>		
Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur principal au service enfance	199-11	Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur principal 2ème classe au service enfance
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur 2ème classe aux sports	297-11	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur des APS aux sports
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur 2ème classe aux sports	33-11	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur des APS aux sports
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur 2ème classe aux sports	241-11	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur des APS aux sports
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur 1ère classe aux sports	28-11	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur des APS principal 2ème classe aux sports
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur hors classe aux sports	406-11	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur des APS principal 1ère classe aux sports
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur hors classe aux sports	34-11	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur des APS principal 1ère classe aux sports
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur hors classe aux sports	171-11	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur des APS principal 1ère classe aux sports
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur hors classe aux sports	31-11	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur des APS principal 1ère classe aux sports
Un poste de catégorie C, grade d'agent social 2ème classe à temps non complet 50% au multiaccueil Jean Moulin	368-09	
Un poste de catégorie C, grade d'agent social 2ème classe à temps non complet 30% au multiaccueil Joliot Curie	365-09	
	368-11	Un poste de catégorie C, grade d'agent social 2ème classe à temps non complet 80% affecté à 50% à la crèche collective et à 30% au multiaccueil Irène Joliot Curie

#### **Observations des Groupes Politiques :**

**Madame RODRIGUEZ** revient sur le cas de l'agent du CCES qui a fait le choix de rester en CDI et donc de ne pas être titularisé ce qui est dommage. En effet, les CDI porte atteinte au statut de la fonction publique. Aussi, elle souhaiterait qu'un état des lieux des CDI ainsi qu'un bilan de la résorption de la précarité soient faits afin que le Conseil Municipal puisse en débattre.

Monsieur le Maire rejoint Madame RODRIGUEZ. Sa demande fera l'objet d'une note qui sera présentée en Commission Municipale n° 1 avant d'être portée au Conseil Municipal.

Sur le cas évoqué (reprise des agents de l'Espace 114), il précise que les représentants syndicaux sont intervenus en CTP pour la mise au stage et la titularisation de cet agent. Les élus de la Ville ont décidé d'aller dans ce sens. Mais l'agent a confirmé son choix de rester en CDI.

Madame RODRIGUEZ l'entend bien mais il est de la responsabilité des organisations syndicales et des élus d'exprimer leur point de vue, les CDI n'étant pas la solution.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- voix pour :	29	La Majorité + Mmes RODRIGUEZ, CEREZA, M. BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + M. DITACROUTE (pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)
- voix contre :	0	
- abstentions :	0	
- ne prend pas part au vote :	2	MM. FARGE et DURAND

**FINANCES**

Rapporteur : Mme PAILLARD – Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 8 : ABATTEMENT DE LA TAXE D'HABITATION POUR 2012 - RECONDUCTION**

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2012 les abattements de taxe d'habitation précédemment consentis par la commune comme suit :

- l'abattement général forfaitaire à la base différent des abattements de droit commun
- l'abattement pour charges de famille pour les deux premières personnes à charge à hauteur de 20%
- l'abattement pour charges de famille à partir de la troisième personne à charge à hauteur de 25%
- l'abattement spécial à la base pour les personnes de condition modeste à hauteur de 15%
- l'abattement supplémentaire de 10 % pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité, conformément aux dispositions de l'article 1411-II 3 bis du code général des impôts.

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présentés et représentés)**

## CULTURE

Rapporteur : Monsieur TOSCANO, Maire-Adjoint

### **DELIBERATION N° 9 :** COPRODUCTION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMÉDIE DU DAUPHINÉ - ÉCHÉANCIER

Le Conseil Municipal par délibération n° 11 du 21 avril 2011 a autorisé le Maire à signer une convention de coproduction d'un spectacle avec la Comédie du Dauphiné dirigée par Serge Papagalli. Ce spectacle « salle défaite » se déroulera au Foyer Municipal pour 26 représentations entre le 3 novembre et le 31 décembre.

Afin de permettre son bon déroulement, il est convenu d'établir un échéancier de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal que le paiement de la prestation fasse l'objet de 3 mandatements :

- 30 % le 3 octobre (soit 56 772 euros )
- 30 % le 1er décembre (soit 56 772 euros)
- le solde de 40 % (soit 75 696 euros) à la fin des représentations sur présentation de facture.

#### **Observations des Groupes Politiques :**

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DURAND** qui s'interroge sur :

- la capacité du foyer municipal
- les conséquences financières de cette opération
- la question de la circulation, du stationnement et de la gêne occasionnée pour les personnes habitants autour du Foyer Municipal, les dispositions prises en terme de surveillance.

En réponse, Monsieur TOSCANO donne des précisions :

- sur la capacité : 400 personnes peuvent être reçues par représentation
- sur l'aspect financier : un bilan sera fait en fin de représentations sur le coût total (contributions de la Commune, bilan des heures et moyens mis à disposition). Ce bilan sera mis à l'ordre du jour des Commissions Finances et Culture avant passage en Conseil Municipal.
- sur la gêne éventuellement occasionnée dans le quartier : s'agissant de 3 soirées par semaine, les services seront vigilants et agiront si nécessaire au fur et à mesure que les représentations avanceront. La réglementation sera vérifiée afin d'être adaptée si besoin. Enfin, le spectacle ne va pas se terminer à 1 heure du matin mais au maximum vers 23 h ce qui ne devrait pas être une gêne en terme de bruit de voisinage.

#### **Délibération adoptée à la majorité**

<b>- voix pour :</b>	<b>30</b>	<i>La Majorité + Mmes RODRIGUEZ, CEREZA, M. BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + M. DITACROUTE (pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)</i>
<b>- voix contre :</b>	<b>0</b>	
<b>- abstentions :</b>	<b>2</b>	MM. FARGE et DURAND
<b>- ne prend pas part au vote :</b>	<b>0</b>	

### **DELIBERATION N° 10 :** TARIFS DE VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES : PROGRAMME " SALLE DÉFAITE" ET MAGAZINE D'INFORMATION MUNICIPALE SUR LE PONT N° 20 NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2011

Afin d'associer les acteurs économiques (entreprises, commerces, banques et assurances) à l'évènement que constitue pour la ville la création en exclusivité à Pont de Claix de la dernière pièce de Serge Papagalli, il est décidé d'offrir à ces derniers une visibilité sur :

- les programmes qui seront distribués les soirs de représentations (12 000 ex. 26 représentations, entre le 3 novembre et le 31 décembre, plus de 10 000 spectateurs attendus)
- la dernière de couverture du magazine Sur le Pont N° 20, nov-déc 2011 ( 6000ex. distribution dans toutes les boîtes aux lettres, parution prévue le 8 novembre).

Il est proposé au Conseil Municipal une tarification. Le tarif proposé qui suit est soit simple (un seul support), soit couplé (2 supports)

	Montant HT	TVA (19,6%)	Montant TTC
Emplacement « programme »	836,12 €	163,88 €	1 000,00 €
Emplacement « dernière de couverture de magazine »	627,09 €	122,91 €	750,00 €
Tarif couplé « programme » et « dernière de couverture »	1 254,18 €	245,82 €	1 500,00 €

Les dimensions de chaque encart publicitaires seront équivalentes à 1/8 ou 1/12 de page de format. A4 . L'encaissement se traduira par l'émission d'un titre de recette .

#### Observations des Groupes Politiques :

En réponse à **Monsieur DITACROUTE Président du Groupe Un avenir pour Pont de Claix** qui souhaite avoir des précisions sur le nombre d'entrées actuellement enregistrées : 400 places sont retenues à ce jour. La billetterie est ouverte chez France Billet, la Fnac, Alice, Ticket net.

Monsieur TOSCANO donne la liste des entreprises qui ont décidé de participer à travers un espace publicitaire :

- la SDH
- Vinci France
- Pluralis
- Bouygues Immobilier
- Actis

D'autres ont donné un accord téléphonique. Nous attendons confirmation.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (*l'ensemble des conseillers présentés et représentés*)

#### **DELIBERATION N° 11 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU STADE GRAND GALET**

Le club de Hockey sur gazon de Grenoble nécessite un terrain synthétique adapté à sa pratique et aux pré requis de la Fédération Française de Hockey, afin de pouvoir monter en Nationale 2 en 2011-2012. Aucun terrain de ce type n'existe sur Grenoble. La ville de Pont-de-Claix dispose d'un terrain adapté sur le quartier Grand Galet. Ce terrain nécessite toutefois des réparations et aménagements pour pouvoir être utilisé. La rénovation de ce terrain permettrait par ailleurs d'accueillir les activités sportives locales des écoles, centres de loisirs, etc. et de désengorger d'autres équipements de la ville. Les travaux seraient à réaliser entre fin 2011 et tout début 2012 afin que le club puisse utiliser le terrain au plus tard en mars 2012.

Ces aménagements sont éligibles à divers financements (CNDS, CUCS, Conférence Territoriale du Conseil Général, etc.) de part l'activité sportive prévue d'une part et la localisation du terrain sur un quartier prioritaire de la politique de la ville d'autre part. Il convient aujourd'hui de déposer des demandes de financement.

Le projet intégrerait le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Réfection du terrain	11 712,00 €	Demande subvention CNDS	8 990,00 €
Réfection des grillages/fillets	4 380,00 €	Demande CG38	5 394,00 €
Défibrillateur + Armoire Stockage	1 892,00 €	Participation de la Ville	3 600,00 €
<b>Total</b>	<b>17 984,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>17 984,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir toute demande de financements se rapportant au réaménagement de ce stade auprès des différents partenaires.

## Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur BOUKERSI (groupe Pont de Claix voit plus loin)**. Son groupe n'a pas d'objection à formuler sur cette délibération. Il rappelle l'importance de ce terrain très populaire pour les jeunes du quartier. Il souhaite la poursuite des créneaux qui étaient attribués car c'est un atout pour ce quartier excentré.

**Monsieur TOSCANO** rassure sur l'utilisation future du terrain. Les enfants et les jeunes du quartier pourront l'utiliser. Le Club de Hockey se propose également de faire venir le mercredi après midi 2 éducateurs à disposition des jeunes du quartier qui pourront s'initier à ce sport.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DURAND**. Ce Club n'étant pas un club de la Ville, il serait intéressant de connaître le nombre de licenciés de Pont de Claix, le temps utilisé et le taux de facturation car il espère qu'il y aura bien une facturation comme pour les autres associations.

Il se réjouit par ailleurs de l'installation d'un défibrillateur. Il serait intéressant là aussi d'en installer dans d'autres équipements et qu'un travail soit fait sur la formation à l'utilisation.

En réponse à Monsieur DURAND, **Monsieur TOSCANO** rappelle qu'une tarification pour l'utilisation des terrains et équipements existe. Elle a été votée en Conseil Municipal. Et elle sera appliquée.

Sur les défibrillateur, une réflexion est en cours pour l'élargissement à l'ensemble des terrains sportifs de la Commune.

Monsieur le Maire passe la parole **Madame RODRIGUEZ**. Elle considère qu'au delà de la facturation de l'utilisation du terrain, le conventionnement et la facturation peuvent se mettre en place au travers de la mise à disposition d'animateurs et l'encadrement des jeunes et non la simple mise à disposition du terrain.

En réponse, **Monsieur TOSCANO** indique que le Club paiera bien la mise à disposition du terrain. Il s'est proposé par ailleurs de mettre 2 éducateurs pour attirer des jeunes de la Commune et les intégrer à leur équipe car il n'existe pas de joueurs pontois à ce jour et l'idée de faire venir 2 éducateurs va dans ce sens.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur FARGE**. Ce dernier précise que la venue de club extérieur n'est pas nouvelle. Il y a une vraie problématiques sur l'agglomération : le manque de terrain de lieux pour pratiquer un certain nombre de sport. En conséquence, il est difficile d'expliquer aux associations pontoises qui ont elles-mêmes des difficultés pour trouver des créneaux pourquoi l'on accepte d'accueillir, certes pour des raisons de solidarité dans l'agglomération, des clubs extérieurs.

**Monsieur le Maire** reconnaît le manque de terrain sur l'agglomération mais il rappelle également le manque de terrain sur la Commune. Ce terrain a bien vieilli mais d'autres au contraire ont mal vieilli et sont inutilisables.

Exemple : le terrain synthétique des 2 Ponts.

Sur l'aspect financier et l'accueil d'associations extérieures : les demandes des clubs ne consistent pas à utiliser les terrains 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. Il y a par ailleurs des espaces qui ne sont pas utilisés et lorsque les Clubs les demandent, la Commune les met à disposition et leur utilisation est facturée. Ce qui lui vaut la colère des Maires de Claix, Vif et Varcès qui considèrent que les tarifs sont excessifs alors qu'ils correspondent à ce que coûtent l'entretien des terrains à la Commune.

Sur la demande de Monsieur DURAND de connaître le nombre de licenciés, il n'a pas souvenir que dans le passé la Municipalité était aussi rigoureuse. Il le rassure. Les éléments demandés seront fournis au conseil municipal.

Monsieur le Maire tient également à réagir sur le Stade Grand Galet et sur les rumeurs qui ont couru sur une possible construction d'immeuble sur ce terrain ce qui n'est bien sûr pas le cas. Ce terrain réhabilité permettra à nouveau la pratique du sport.

Pas d'autres interventions.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)**

**Départ de Madame ROY à 22 h 30 qui donne pouvoir à Madame BRACHET (vérification du quorum par la Questure)**

## **DELIBERATION N° 12 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PMI (PÔLE MUSICAL D'INNOVATION) POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DES MUSIQUES ACTUELLES SUR LA COMMUNE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Le Pôle Musical d'Innovation (PMI) est une association spécialisée dans la diffusion et l'accompagnement des musiciens amateurs et professionnels des musiques actuelles. Depuis janvier 2011, PMI a délocalisé un de ses bureaux sur Pont-de-Claix en vu du développement d'un espace ressource sur l'accompagnement et la formation des artistes. L'association participe par ailleurs depuis l'automne 2009 au développement du projet du Moulin Arts Sciences.

La Commune de Pont-de-Claix et le Pôle Musical d'Innovation ont identifié un intérêt commun à travailler ensemble sur la pratique des musiques actuelles sur le territoire pontois. La Commune et l'Association ont donc décidé de signer une convention de partenariat permettant de définir leurs modalités de collaboration respectives, dans ce cadre. La signature de cette convention est associée au versement d'une subvention par la Commune au PMI.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Pôle Musical d'Innovation pour l'année 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association

### **Observations des Groupes Politiques :**

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DURAND** qui s'étonne. En effet, nous avons le SIM Jean Wiener qui assure le développement de pratiques musicales. Pourquoi ce partenariat avec versement d'une subvention aussi importante ? Quelle plus-value pour la Commune ?

En réponse, **Monsieur TOSCANO** renvoie à l'article 3 de la convention. Il s'agit bien d'actions non menées par le SIM et le développement de pratiques de musiques nouvelles.

Pour **Monsieur DITACROUTE**, il manque l'équilibre budgétaire.

**Monsieur le Maire** indique à ce sujet que lorsque les associations établissent des demandes de subvention, il n'a pas souvenir que le Conseil Municipal est saisi du dossier. C'est la commission municipale.

Les pratiques évoquées ne sont pas réalisées au SIM Jean Wiener. Nous sommes dans la conduite de groupe amateur, les pratiques musicales évoluent. Les jeunes ont envie d'autres projets comme des musiques électroniques. Il faut donc bien les accompagner. C'est un signe fort donné en direction de la jeunesse en terme d'accompagnement.

Monsieur le Maire passe la parole à **Madame RODRIGUEZ** qui indique que le festival Rocktambule à un rayonnement important dans l'agglomération voire même au delà. Il lui semble que lors du débat autour de la politique culturelle, son groupe avait appuyé la nécessité de nouvelle création théâtrale, le développement de nouvelle approche de la culture et avec Rocktambule, la Commune peut être rassurée sur la qualité du travail qui sera mené même si le montant de la subvention paraît excessif. Il sera important par contre d'en dresser le bilan et qu'il soit fourni au conseil municipal.

**Monsieur FARGE** est surpris car le SIM Jean Wiener peut mener ce type d'actions. On aurait pu travailler avec le Syndicat. Il est d'accord avec Monsieur le Maire : les pratiques musicales évoluent et il y a nécessité d'y répondre. Mais le SIM aurait pu être intéressé. Il rappelle qu'il y avait au SIM un atelier créé sur les nouvelles pratiques musicales, la musique électronique. Qu'est-il devenu aujourd'hui ? N'aurions-nous pas pu le solliciter ?

Il s'interroge sur la pertinence de ce partenariat car il s'agit d'une somme non négligeable alors que le SIM est un outil public qui existe, qui a un coût pour la collectivité. N'aurait-il pas été possible de travailler avec les professionnels du SIM pour le développement des pratiques amateurs ?

En réponse, **Monsieur TOSCANO** pour revenir sur le SIM Jean Wiener tient à rappeler qu'aujourd'hui 40 000 € sont payés par an au titre de la mise à disposition au Centre de Gestion de l'ancienne directrice jusqu'à son départ à la retraite (une quinzaine d'année) et cela grève le budget du SIM Jean Wiener. Il rassure par ailleurs qu'un travail va bien être mené avec le SIM puisqu'il apparaît en tant que partenaire dans la convention (voir la convention).

Pas d'autres interventions.

- voix pour :	30	La Majorité + Mmes RODRIGUEZ, CEREZA, M. BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + M. DITACROUTE (pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)
- voix contre :	2	MM. FARGE et DURAND
- abstentions :	0	
- ne prend pas part au vote :	0	

### **DELIBERATION N° 13 : SUBVENTION À VERSER À L'ASSOCIATION FUTSAL DE PONT DE CLAIX POUR PARTICIPATION À DES COMPÉTITIONS NATIONALES**

L'AS FUTSAL de Pont de Claix a accédé à la division supérieure (1ere division), plus haute division nationale. Cette distinction lui permet de rencontrer notamment les équipes de Paris Métropole, Strasbourg, Lyon, .....

L'association se trouve de ce fait confrontée à la gestion de déplacements pour ses équipes première et réserve sur l'ensemble du territoire national.

Le montant des transports, hébergements et restaurations est évalué à 60 000 € pour l'ensemble de la saison sportive.

C'est en raison du coût élevé de ces frais de déplacements et non prévus que le Président sollicite aujourd'hui la Commune pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 3 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 3 000 € à l' AS FUTSAL de Pont de Claix.

#### **Observations des Groupes Politiques :**

**Madame RODRIGUEZ** suggère de voir les équipes des villes limitrophes qui ont des équipes classées au même niveau pour ajuster la délibération au Budget Primitif 2012. Car ici, il s'agit une délibération exceptionnelle de rajout mais il faut aller plus finement.

Monsieur **TOSCANO** en réponse indique qu'un travail est en cours par les services municipaux pour voir ce qui se fait ailleurs.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (*l'ensemble des conseillers présents et représentés*)

### **RELATIONS INTERNATIONALES**

Rapporteur : Monsieur SIMON, Conseiller Municipal Délégué

### **DELIBERATION N° 14 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION N'TODEM POUR L'ENVOI D'UN CONTAINER AU CAMEROUN ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Commune de Pont-de-Claix et l'Association souhaitent poursuivre le travail engagé autour du territoire de Penka-Michel et plus largement des activités de l'Association au Cameroun. La Commune et l'Association ont donc décidé de signer une convention de partenariat permettant de définir leurs objectifs et modalités de collaboration respectifs dans ce cadre.

La signature de cette convention annuelle est associée au versement d'une subvention par la Commune à l'Association pour l'envoi d'un container de matériel au Cameroun.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 4 000 € à l'Association N'TODEM pour l'envoi d'un container de matériel au Cameroun

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (*l'ensemble des conseillers présents et représentés*)

## JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur NINFOSI, Conseiller Municipal Délégué

**- POINT N° 15 -** AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ADOUNIA POUR LA RÉALISATION D'UNE SCULPTURE COLLECTIVE AVEC LES HABITANTS DES ILES DE MARS OLYMPIADES EN ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉNOVATION DES ESPACES EXTÉRIEURS ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

*Ce projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour – reporté*

## EDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : Madame GRILLET, Maire-Adjointe

**DELIBERATION N° 15 :** AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR UN ÉLÈVE SCOLARISÉ EN CLIS À PONT DE CLAIX ET DE EYBENS – 2010/2011

La ville d'Eybens ne demande pas habituellement le remboursement des frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire venant d'autres communes.

Mais il s'agit, avec la CLIS, de cas particuliers qui font supporter à la Commune d'accueil des charges de fonctionnement, exclues du champ de compétences défini par la loi.

Pour la scolarisation de cet enfant pontois, la participation de la ville s'élève à 985 €

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes d'Eybens et de Pont de Claix définissant les modalités d'accueil de ces enfants et la participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS.

### **Observations des Groupes Politiques :**

**Madame GRILLET** ajoute que la convention se signe a terme échu sur l'année écoulée. Ces enfants étant scolarisés dans une autre commune, la commune doit verser les frais de scolarité à la commune accueillante comme c'est le cas pour toutes les communes en matière de CLIS.

Ces enfants par ailleurs n'ont pas le choix du lieu de la CLIS. ils ont donc des frais liés au périscolaire très élevés parfois. La commune souhaite mener une réflexion à l'échelle de l'agglomération pour que les familles qui n'ont pas le choix de la CLIS ne soient pas pris en otage par des frais qu'ils n'auraient pas eu sur leur Commune. Ainsi, dans les prochains mois, Pont de Claix va saisir les autres communes pour envisager de mettre en place une cohérence de tarif sur l'ensemble du territoire.

**Madame RODRIGUEZ** indique que cette idée de cohérence a été avancée et débattue en Commission. Il est important également de pouvoir intervenir auprès de la Métro.

**Monsieur HAVRE Maire-Adjoint aux solidarités** ajoute que pour l'instant effectivement, c'est la Ville qui aide les familles et compense la différence entre ce qui est pratiqué sur la commune accueillante et les tarifs pratiqués à Pont de Claix.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (*l'ensemble des conseillers présents et représentés*)

**DELIBERATION N° 16 :** AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR UN ÉLÈVE SCOLARISÉ EN CLIS À PONT DE CLAIX ET DE SEYSSINET – 2010/2011

Pour l'année scolaire 2010/2011, 3 enfants pontois ont été accueillis dans une CLIS de la ville de Seyssinet-Pariset.

Pour la scolarisation de 2 enfants pontois, la participation de la ville s'élève à 927.26 € par enfant et à 556.38 € pour un 3<sup>ème</sup> enfant suite à son déménagement de la ville de Seyssinet-Pariset en cours d'année,

Soit un total de 1854.52 € + 556.38 € = 2410,90 €

Comme sur le point précédent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre les Communes de Seyssinet-Pariset et de Pont de Claix définissant les modalités d'accueil de ces enfants et la participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS.

**Observations des Groupes Politiques :** *néant*

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (*l'ensemble des conseillers présents et représentés*)

**DELIBERATION N° 17 : TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE - CHANGEMENT ET RÉACTUALISATION**

Par délibération n° 22 du 7 juillet 2011, le Conseil Municipal a revalorisé un certain nombre de tarifs de services publics aux usagers et notamment ceux de la restauration scolaire et municipale et ceux des classes transplantées et découvertes. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver comme suit :

- de compléter les tarifs de la restauration scolaire et municipale (rubrique autres tarifs) par la revalorisation du tarif des repas servis aux personnes âgées qui viennent déjeuner à la cantine municipale

Repas Personnes Agées	5,65 €	<b>5,75 €</b>
Potages	0,49 €	<b>0,50 €</b>
Repas Midi Soleil	1,10 €	<b>1,10 € (inchangé)</b>

- de modifier la délibération du 7 juillet 2011 pour les classes de découvertes et transplantées (tranches 1 et 2 avec le maintien du tarif antérieur afin qu'ils soient compatibles avec ceux de la restauration inchangés)

- de modifier cette même délibération pour le périscolaire (erreur administrative sur la tranche 1 « accueils soir en maternelle » qui n'aurait pas dû être modifié.

**Voir ci-après les grilles tarifaires :**

**RESTAURATION**

**pour mémoire**

**Tarifs adoptés par délibération n° 22 du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 applicables à compter du 1er septembre 2011**

**RESTAURATION SCOLAIRE :**

TRANCHES	QF	GRILLE ADOPTEE au conseil du 07/07/11
1	<400	<b>2,10 € (inchangé)</b>
2	401 à 550	<b>2,40 € (inchangé)</b>
3	551 à 700	<b>2,65 €</b>
4	701 à 850	<b>3,15 €</b>
5	851 à 1000	<b>3,45 €</b>
6	1001 à 1220	<b>4,70 €</b>
7	1221 à 1440	<b>5,30 €</b>
8	1441 à 1640	<b>5,80 €</b>
9	> 1640 et non pontois	<b>6,20 €</b>

AUTRES TARIFS :

	<b>GRILLE ADOPTEE au conseil du 07/07/11</b>
Instituteurs	<b>5,10 €</b>
Communaux	<b>3,90 €</b>
Extérieurs invités	<b>7,10 €</b>
Enfants allergiques (avec un protocole d'accord individualisé)	<b>2,25 €</b>

**A compter du 3 octobre 2011  
(délibération n° 17 du Conseil Municipal du 29 septembre 2011)**

AUTRES TARIFS : (complétés)

	TARIFS EN VIGUEUR	NOUVELLE GRILLE ADOPTEE
Repas Personnes Agées	5,65 €	<b>5,75 €</b>
Potages	0,49 €	<b>0,50 €</b>
Repas Midi Soleil	1,10 €	<b>1,10 € (inchangé)</b>

**NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE**

**SCOLAIRE – PERISCOLAIRE**

**à compter du 3 octobre 2011  
(délibération n° 17 du Conseil Municipal du 29 septembre 2011)**

**CLASSES TRANSPLANTEES ET DECOUVERTES**

TRANCHES	QF	TARIFS EN VIGUEUR		NOUVELLE GRILLE ADOPTEE	
		Classes transplantées	Classes de découvertes	Classes transplantées	Classes de découvertes
1	<400	2,35 €	2,10 €	<b>2,35 € (inchangé)</b>	<b>2,10 € (inchangé)</b>
2	401 à 550	4,05 €	2,40 €	<b>4,05 € (inchangé)</b>	<b>2,40 € (inchangé)</b>
3	551 à 700	6,35 €	2,60 €	<b>6,45 €</b>	<b>2,65 €</b>
4	701 à 850	7,05 €	3,10 €	<b>7,15 €</b>	<b>3,15 €</b>
5	851 à 1000	9,00 €	3,40 €	<b>9,15 €</b>	<b>3,45 €</b>
6	1001 à 1220	11,20 €	4,60 €	<b>11,40 €</b>	<b>4,70 €</b>
7	1221 à 1440	13,30 €	5,20 €	<b>13,50 €</b>	<b>5,30 €</b>
8	1441 à 1640	16,05 €	5,70 €	<b>16,30 €</b>	<b>5,80 €</b>
9	> 1640 et non pontois	18,10 €	6,10 €	<b>18,40 €</b>	<b>6,20 €</b>

## PERISCOLAIRE

TRANCHES	QF	TARIFS / SEMAINE EN VIGUEUR		NOUVELLE GRILLE ADOPTEE		
		Accueils matin	Accueils soir maternels	Accueils matin	Accueils soir maternels	Accueil du soir élémentaire
1	<400	1,00 €	1,25 €	1,00 €	1,25 € (au lieu de 1,30 €)	0,20 €
2	401 à 550	1,20 €	1,50 €	1,20 €	1,50 €	0,40 €
3	551 à 700	1,45 €	1,80 €	1,50 €	1,85 €	0,60 €
4	701 à 850	1,70 €	2,10 €	1,75 €	2,15 €	0,80 €
5	851 à 1000	2,00 €	2,50 €	2,05 €	2,55 €	1,00 €
6	1001 à 1220	2,45 €	3,05 €	2,50 €	3,10 €	1,20 €
7	1221 à 1440	2,90 €	3,60 €	2,95 €	3,65 €	1,40 €
8	1441 à 1640	3,40 €	4,25 €	3,45 €	4,30 €	1,60 €
9	> 1640 et non pontois	3,90 €	4,70 €	3,95 €	4,80 €	1,70 €
CLAS prix forfaitaire à l'année		6,25 €		6,35 €		

**Observations des Groupes Politiques :** *néant*

**Délibération adoptée à la majorité**

- voix pour :	31	La Majorité + Mmes RODRIGUEZ, CEREZA, M. BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + MM. FARGE et DURAND
- voix contre :	0	
- abstentions :	1	M. DITACROUTE (pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)
- ne prend pas part au vote :	0	

### EDUCATION POPULAIRE – RESTAURATION

Rapporteurs : Mesdames GRILLET, BRACHET – Monsieur HAVRE

## **DELIBERATION N° 18 :** DÉLIBÉRATION CADRE : LA RESTAURATION À PONT DE CLAIX

La restauration municipale est un enjeu politique très fort : enjeu sociétal et de santé publique important, elle représente un débat essentiel, celui d'un choix de société pour demain, à l'échelle locale qui est la nôtre.

L'amélioration de la qualité et de la variété des menus dans les cantines scolaires est une préoccupation majeure de la ville de Pont de Claix. Ce débat essentiel est celui d'un choix de société pour demain, à l'échelle locale qui est la nôtre.

Face aux contraintes de plus en plus fortes en matière de sécurité, d'hygiène et d'équilibre nutritionnel, il est important de rappeler **les orientations politiques** de la collectivité qui président à la définition des modalités d'organisation et de gestion de ce service public essentiel pour la ville.

Celles-ci s'orienteront autour de **5 principes politiques** (la restauration comme service public, l'enjeu de la laïcité, l'égalité d'accès à la restauration pour les pontois, le soutien à une politique économique locale, l'enjeu de santé publique), majeurs, qu'il convient de poser comme préalables, avant de se tourner vers **3 enjeux structurants** (adaptation et souplesse, préservation de la qualité, et accessibilité pour tous) pour la collectivité.

## LES PRINCIPES POLITIQUES

### I/ LE CHOIX DE LA GESTION EN REGIE : POUR UNE TARIFICATION SOLIDAIRE ET UNE GESTION DE PROXIMITE.

Le portage public de ces problématiques est déterminant. Si l'on veut garantir une proximité, un lien direct et fort avec les usagers, le choix de la gestion en régie s'impose comme une évidence. Pour maintenir et maîtriser des liens de solidarité, pour proposer des tarifs adaptés à tous les pontois, il est essentiel de garantir un mode de gestion adapté, souple, efficace, en régie municipale. De plus, la gestion en régie directe est davantage adaptée à la volonté de la collectivité de maintenir le tarif du service public à un niveau inférieur à son coût réel. En outre, dans le cadre d'une gestion en régie, le prix payé par l'utilisateur n'est pas grevé par l'assujettissement aux taxes et impôts acquittés par les gestionnaires privés ainsi que par les charges «réparties» (par exemple les frais de siège) et les marges bénéficiaires de ces derniers.

La ville de Pont de Claix affirme donc sa volonté de maintenir ce choix, indispensable pour garantir le maintien d'une tarification adaptée aux besoins des pontois.

Jusqu'à une date récente, les prix du service public de la restauration scolaire ont été réglementés et leur hausse encadrée. Le principe d'égalité devant le service public ne fait pas obstacle à la modulation des tarifs de restauration scolaire qui peut se fonder sur plusieurs critères.

Par principe, une *tarification équitable* est possible pour l'ensemble des services publics locaux facultatifs à caractère administratifs. Cette possibilité est inscrite dans la loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation sur la lutte contre les exclusions.

La ville de Pont de Claix souhaite tenir compte du niveau de revenus et de la composition des familles afin de fixer les tarifs du service de restauration scolaire.

S'agissant de la *tarification liée au domicile*, une collectivité peut toujours, à défaut de modulation tarifaire liée au territoire, dont les contours juridiques ne sont pas encore nets, mettre en place un système d'aide aux familles réservé aux seules familles qui résident sur le territoire de la collectivité. La ville de Pont de Claix souhaite poursuivre ces efforts dans ce sens.

Pour autant, afin de ne pas alourdir l'organisation du service de production, et continuer à proposer le meilleur service aux usagers, il conviendra de tenir compte de certaines contraintes fonctionnelles (temps de préparation des repas, chasse au gaspillage), qui font que le règlement intérieur s'adaptera à celles-ci : gestion des annulations des inscriptions adaptée à une bonne gestion de la production, conditions des dérogations...

## II/ UNE RESTAURATION POUR TOUS LES PONTOIS

La cuisine centrale de la ville de Pont de Claix livre chaque jour plus de 600 à 700 repas pour le déjeuner dans ses différents satellites. C'est une collectivité ouverte 52 semaines par an, 5 jours par semaines (hors week-end) et jours fériés.

Elle prépare les repas en liaison chaude pour :

- les 4 **primaires et les 7 maternelles** de la ville (500 enfants + accompagnement)
- les centres de loisirs le mercredi et les vacances scolaires
- Le self des communaux (70 repas en moyenne)

Elle prépare les repas en liaison froide pour le **portage à domicile** de la ville soit une centaine de convives au total concernés.

De plus, en lien avec les différents services de la ville, elle réalise des repas et des buffets à l'occasion de manifestations. (ex : le banquet des anciens, buffets des commémorations...).

Elle met en place des animations ludiques autour de l'alimentation au niveau du périscolaire, et développe des projets autour du bio sous forme animation ludique pour les enfants (jeu, voir proposition de mise en place de jardin bio) avec plusieurs partenaires (internes voir externes).

Il importe par ailleurs de garder la maîtrise de la production des repas de la petite enfance, au sein même des structures Petite Enfance. (Multi Accueil Irène JOLIOT CURIE, Multi Accueil Jean MOULIN, et consolidation des pratiques à la Crèche).

## III/ AFFIRMER LE PRINCIPE DE LAÏCITE A PONT DE CLAIX

La laïcité n'est ni le reniement ni le cantonnement des religions. La laïcité de l'Etat implique donc une neutralité des services publics à l'égard de toutes les croyances ou pratiques religieuses.

De fait, la ville du Pont de Claix ne privilégie aucun culte. La croyance religieuse et ce qui en découle relèvent de l'ordre de la sphère privée. La restauration municipale, entrant dans le domaine de la sphère publique, ne préparera aucun repas selon les rites prescrits par quelque confession que ce soit.

## IV/ SOUTENIR L'INITIATIVE ECONOMIQUE LOCALE

En quelques années, les filières courtes, sans intermédiaire entre le producteur et les consommateurs, sont passées du stade embryonnaire à l'état de circuits d'avenir. Ce phénomène est porté par les préoccupations environnementales grandissantes des Français, la ville de Pont de Claix souhaite s'inscrire dans cette démarche, dans la mesure où la réglementation le permet : soutien aux agriculteurs locaux, achats « géo-responsables ».

## **V/ UN ENJEU DE SANTE PUBLIQUE**

La restauration est un enjeu de santé publique, il importe donc que la collectivité s'engage vers la mise en œuvre d'une restauration de qualité, soucieuse de l'environnement.

Par ailleurs, s'engager vers le bio, privilégier les filières courtes, doivent être une préoccupation constante.

La composition des menus se base sur plusieurs critères :

- apporter de manière équilibrée l'ensemble des nutriments dont les convives ont besoin et de respecter le GEMRCN, méthode qui a pour but d'assurer une qualité nutritionnelle et gustative dans la continuité des priorités nationales établies dans le cadre du programme national de nutrition et santé (PNNS); La collectivité doit donc garantir par tout moyen utile, un apport protéinique suffisant et équilibré à l'ensemble des usagers de la restauration
- Tenir compte des saisons et de proposer chaque semaine plusieurs plats « bio » ainsi que la participation de producteurs de la région.

Le repas est articulé autour de 5 composantes pour les adultes et personnes âgées et de 4 à 5 composantes pour les enfants.

Il importe, de plus, d'accueillir à la restauration scolaire les enfants allergiques selon un protocole bien défini, et de déterminer la façon dont on accueille les enfants atteints d'intolérances alimentaires, l'intolérance et l'allergie alimentaire relevant de 2 logiques différentes.

## **LES ENJEUX**

### **I/ ADAPTATION ET SOUPLESSE**

La ville souhaite, tout en réservant un accueil à tous, s'adapter aux besoins et aux contraintes de tous :

- Gestion des inscriptions, adaptation aux publics, allergies, tarifs, accueils universels, tout en proposant un accueil à la carte et prendre en compte les spécificités et besoins de tous.

### **II/ PRESERVER LA QUALITE**

Lors du Grenelle de l'environnement, la France s'est engagée à introduire 20% de produits biologiques dans les cantines scolaires à l'horizon 2012. Aujourd'hui, nous comptons moins de 2% de bio dans les écoles au niveau national.

La ville de Pont de Claix souhaite, rapidement, consolider cette démarche. D'ores et déjà, des composantes bio rentrent dans les menus.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation au comportement bio et éco-responsable sont menées.

Enfin, le secteur de la **Petite Enfance** doit pouvoir à terme bénéficier de préparations de repas rentrant dans ces prescriptions, faisant de l'utilisation du bio une priorité et privilégiant les filières de production courtes.

Pour cela, il importe de garder la maîtrise de la production des repas de la Petite Enfance, au sein même des structures Petite Enfance. (Multi Accueil Irène JOLIOT CURIE, Multi Accueil Jean MOULIN, et consolidation des pratiques à la Crèche).

Pour le Multi-Accueil Jean Moulin, une cuisine a été installée pour permettre la fabrication de repas à partir du mois octobre 2011.

### **III/ ACCESSIBILITE POUR TOUS : OPTIMISER L'ACCUEIL DES SATELLITES**

Actuellement, l'ensemble des satellites de la ville de Pont de Claix doit être amélioré pour pouvoir maintenir les normes d'hygiène mises en application par la réglementation en vigueur. De plus un problème de sous-capacité d'accueil dans les restaurants scolaires, voire dans le self des communaux vient se greffer là dessus.

Par ailleurs, la bonne mise en œuvre de la méthode HACCP passe forcément par une réorganisation et une refonte profonde des satellites et de la cuisine centrale, indépendamment des choix politiques et économiques qui seront faits. Construite il y a 30 ans pour 5 fois moins de repas, la cuisine centrale et les satellites ne sont plus adaptés à la demande actuelle et future. En effet le nombre de repas servis, le nombre d'enfants inscrits alliés aux contraintes de plus en plus importantes en matière d'hygiène et de sécurité, imposeront dans tous ces cas de figures des changements.

La ville de Pont de Claix souhaite travailler à une optimisation de l'accueil des usagers de la restauration, cela passera par des scénarios de faisabilité : restructuration des satellites existants, propositions de regroupements afin de garantir un accueil optimal.
--

Autre enjeu, la restauration des personnes âgées doit être rendue accessible, et son accueil travaillé. En effet, la restauration des personnes âgées en résidence médicalisée est en pleine évolution. Celle-ci doit répondre aux attentes des résidents.

Les résidents attendent de la restauration qu'elle marque le temps au travers de repas à thèmes, de repas festifs et d'animations. Ils attendent également une prestation beaucoup plus souple qu'auparavant, notamment en terme de choix immédiat et capable de s'adapter en temps réel à l'état des personnes. Des attentes sont fortes également sur la présentation des produits alimentaires dans l'assiette, elles doivent pouvoir être entendues.

*En résidence :*

Le service du repas en salle à manger est privilégié pour assurer convivialité, vie sociale et échanges. Les personnes ne pouvant se déplacer en salle à manger se voient proposer un plateau repas dans leur chambre. La salle à manger doit présenter une décoration accueillante, Une attention particulière est attaché au placement des résidents à table.

Les repas adaptés sont tous fabriqués sur place pour garantir une qualité organoleptique maximum, et un cuisinier ou des animateurs passent régulièrement pour réaliser une animation avec les résidents, notamment en préparant ensemble le déjeuner sur un meuble de cuisine mobile.

Pour toutes ces raisons, la ville réaffirme sa volonté de maintenir une cuisine centrale de proximité à l'intérieur de l'établissement.

#### *Le portage des repas :*

Le portage de repas est destiné à des personnes à mobilité restreinte. Soit 99 personnes qui bénéficient de ce portage pour le repas de midi, du lundi au vendredi.

La ville s'engage à **assurer une prestation sociale optimale**, dont le repas n'est qu'une composante : accompagnement social des personnes âgées isolées, dialogue sur le terrain, menus équilibrés et adaptés au public, pédagogie, présence quotidienne...

#### *Accueillir des personnes âgées et/ou précarisées à la restauration municipale :*

La ville doit encourager les efforts faits pour accueillir des personnes âgées et/ou précarisées dans ses structures d'accueil (self des communaux, par exemple), elle doit favoriser l'approche intergénérationnelle et maintenir du lien social par la restauration.

#### **Observations des Groupes Politiques :**

En réponse à Monsieur DURAND, **Monsieur HAVRE** apporte des éléments sur la restauration des personnes âgées. La délibération cadre affirme l'attachement de la Commune à défendre le confort des personnes âgées (à domicile ou isolées) et notamment à travers la restauration et les repas à domicile. Le lien est travaillé. Monsieur HAVRE affirme également l'attachement de maintenir la restauration municipale à l'intérieur de l'EPHAD. C'est un gage de réactivité et d'adaptation à l'évolution de la situation des personnes âgées accueillies dans l'établissement.

Le fait d'avoir une restauration à l'intérieur permet justement cet ajustement pour permettre un meilleur accompagnement. C'est aussi pour les personnes âgées un moment convivial de la journée : elle peuvent participer à la confection des repas ou préparer les animations.

Les personnes âgées de la Commune sont également accueillies suite à la fermeture du restaurant à Jean Moulin (soit 20 à 25 personnes). Nous avons également renforcé l'équipe à Taillefer puisque nous accueillons 16 personnes âgées.

**Monsieur DURAND** est intéressé par le travail de laïcité à mener surtout autour des repas organisés par la Commune sur les festivités pontoises.

Pour **Madame RODRIGUEZ**, il s'agit d'une délibération cadre qui n'est pas figée. Sur la santé publique, comment apporter l'offre protéinique ? La Commune s'est engagée dans ce débat et c'est important. La question de Monsieur DURAND est juste. Elle rappelle la charte sur la laïcité votée en conseil municipal.

**Monsieur le Maire** pour sa part réaffirme que la restauration est une priorité politique. Il remercie le travail mené par la Commission. Il est important que les enfants mangent bien à un tarif moindre. Il faut aussi être en soutien de l'agriculture durable et de proximité.

Sur la santé publique : il est attaché à ce que les enfants aient un repas équilibré lorsqu'ils vont à l'école car c'est parfois le seul repas équilibré de la journée. Il faut aussi travailler avec les cuisiniers afin que l'apport nutritionnel en protéine soit assuré.

En réponse à Monsieur DURAND sur la question de la cuisine professionnelle, il n'est pas question de proposer des repas halal dans le respect de la laïcité ce qui n'a pas toujours été le cas avec l'ancienne municipalité.

En réponse à Monsieur BOUKERSI, des points réguliers seront faits.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

**SOLIDARITE**

Rapporteur : Monsieur HAVRE - Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 19 :** AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES MUTUELLES DE FRANCE RÉSEAU SANTÉ POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN MÉDECIN EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - ANNÉE 2011 / 2012

La Ville de Pont de Claix s'est engagée dans un partenariat avec les Mutuelles de France Réseau Santé et souhaite soutenir leurs actions sur la Commune qui s'inscrivent dans le champ des politiques sociales notamment dans la réduction des inégalités d'accès aux soins.

La Mutuelle de France Réseau Santé s'attachera à mettre en œuvre les objectifs suivants auxquels la Ville, compte tenu de son intérêt apportera son soutien :

- le développement de l'accès aux soins pour tous sans distinction
- le bon usage du soin et le développement d'actions sanitaires en articulation aux besoins de santé de la population pontoise
- la promotion de l'éducation pour la santé en liaison avec les institutions partenaires œuvrant dans ce sens
- le recueil et le traitement des données permettant d'étudier les besoins de santé des populations concernées
- la participation au diagnostic local de santé, dans le cadre du futur contrat local de santé

De plus, en vertu du décret n° 2007-230 du 20-02-2007 prévoyant le concours d'un médecin dans les structures de petite enfance, les Mutuelles de France Réseau Santé mettront à disposition de la Ville un médecin qui interviendra dans les structures petite enfance.

Au titre de cette prestation, la Ville s'engage à :

- financer l'intervention d'un médecin 200 heures par an pour un coût de 55 € de l'heure soit 11 000 € annuel
- pour la période de septembre 2011 à décembre 2011, le financement s'élèvera à 4 400 € (80 heures x 55 €)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Observations des Groupes Politiques :** *néant*

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

## PREVENTION - SECURITE

Rapporteur : Madame GUIGUET, Maire-Adjointe

### **DELIBERATION N° 20 :** CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PONT DE CLAIX ET L'AIV (AIDE AUX VICTIMES) POUR DES ACTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMMUNE EN TERME D'ACCOMPAGNEMENT ET AIDE AUX VICTIMES

La Ville de Pont de Claix s'est engagée dans un partenariat avec l'Association AIV (Aide aux Victimes) et souhaite soutenir ses actions sur la commune, qui s'inscrivent aussi bien dans le champ des politiques locales de prévention que dans les politiques départementales et nationales soutenues par les pouvoirs publics visant à développer l'accès au droit, le soutien psychologique et l'accompagnement -des victimes.

L' AIV a pour but d'informer toute personne qui se sent atteinte dans ses droits et de la guider dans ses démarches auprès des organismes administratifs, judiciaires ou privés. Elle assure la cohérence dans l'accompagnement des personnes tout au long des procédures administratives et judiciaires, publiques ou privées.

La Commune et l'Association ont donc décidé de s'associer pour consolider cette prestation de service.

Le coût horaire de l'intervenant AIV s'élèverait à 35,85 € TTC (80 heures annuelles maximum) soit 2 868 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui fixe les modalités de cette collaboration.

**Observations des Groupes Politiques :** *néant*

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix** (*l'ensemble des conseillers présents et représentés*)

### **POINT N°21 - DÉLIBÉRATION CADRE : LA PRÉVENTION SÉCURITÉ À PONT DE CLAIX**

***Ce projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour – reporté afin d'être travaillé en commission municipale.***

## SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur YAHIAOUI, Conseiller Municipal délégué

### **DELIBERATION N° 21 :** DÉMATÉRIALISATION : ADHÉSION AU PROTOCOLE D'ÉCHANGE STANDARD PES V2 ET AUTORISATION DONNÉE M. LE MAIRE DE SIGNER LE FORMULAIRE D'ADHÉSION, EMPORTANT ACCEPTATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA DÉMATÉRIALISATION DES DOCUMENTS DE LA CHAÎNE COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Afin de réduire la production de papier et pouvoir procéder à la transmission de données et de documents électroniques au comptable public, la collectivité doit dans un premier temps adhérer au Protocole d'Echange Standard PES V2 d'Helios.

La ville de Pont de Claix dispose des outils techniques nécessaires pour s'inscrire pleinement dans cette démarche par le biais de son tiers de télétransmission, le SITPI, qui a reçu son homologation de la Direction Générale des Finances Publiques le 3 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Protocole d'Echange Standard PES V2 et d'autoriser le Maire à signer le formulaire d'adhésion, emportant acceptation de la Convention relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière, avec le comptable public, le Directeur départemental des Finances publiques, et Le Président de la Chambre régionale des comptes.

**Observations des Groupes Politiques :** *néant*

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix** (*l'ensemble des conseillers présents et représentés*)

**DELIBERATION N° 22 : DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENTS DU SECTEUR 120 TOISES**

La commune de Pont de Claix dispose depuis 1999 d'une réserve foncière d'environ 2 hectares située en limite Nord, à proximité de la nouvelle gendarmerie, sur laquelle la municipalité souhaite définir un programme comprenant de 150 à 250 logements agrémenté d'espaces publics et d'aménagements paysagers.

Ce tènement est actuellement classé au Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur, en zone de future urbanisation nécessitant au préalable une simple modification du document d'urbanisme. L'enjeu est considérable car c'est le seul terrain d'importance où la commune pourra réaliser un programme de logement sans procéder à la révision du POS en Plan Local de l'Urbanisme, dont le délai d'élaboration est approximativement de 18 mois.

En outre, il est à noter que ce secteur n'est pas situé dans le périmètre Z1 correspondant à la zone la plus dangereuse du point de vue des risques technologiques relatifs à la plate-forme chimique.

**Définition des modalités de concertation :**

Il est à noter que dans le cadre de ce projet, la commune de Pont de Claix n'est pas réglementairement dans l'obligation de se conformer aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, qui impose aux communes de décliner les modalités de concertation qu'elles vont mettre en œuvre.

Il sera néanmoins proposé au Conseil Municipal de décliner des modalités de concertation afin :

- d'associer pleinement la population pontoise, dans une démarche participative, et plus particulièrement, les riverains (copropriétés « Le Villancourt » et « Air Soleil » et la nouvelle gendarmerie), les usagers de l'école des 120 Toises (enseignants, parents d'élèves, ...) pendant toute la durée de l'élaboration du projet. L'enjeu est bien que les échanges puissent enrichir le développement de cette opération et puisse créer une dynamique positive pour les futurs habitants comme pour les habitants et usagers actuels.

Il est proposé que la concertation s'organise de la manière suivante :

**Avant le démarrage du projet :**

-avril-mai 2011 : réunions d'information sur les grands principes du projet et recueil des premières observations des riverains (les représentants et syndics des copropriétés « Le Villancourt » et « Air Soleil » et de la nouvelle gendarmerie)

**De la phase projet jusqu'au dépôt du permis de construire :**

-automne 2011 au 1er semestre 2012 : réunions auprès des riverains et des enseignants et parents d'élèves de l'école 120 Toises, et ateliers de travail avec l'architecte en chef de l'opération pour débattre sur les différents scénarios d'aménagements

**Et jusqu'à la fin de l'opération :**

- Fin 2011 à 2014 : information et publications de supports visuels dans le journal municipal « Sur le Pont » à chaque étape du projet.

Par ailleurs, une enquête publique aura lieu courant novembre et décembre 2011 dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du POS (Plan d'Occupation des Sols) avec le projet, qui permettra d'ouvrir à l'urbanisation le tènement 120 Toises.

A cette occasion, toute personne concernée par le projet pourra consigner ses observations dans le registre d'enquête publique. Un commissaire-enquêteur nommé par le tribunal administratif tiendra des permanences (communiquées ultérieurement) et remettra ses conclusions au conseil municipal de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la méthode de concertation et de participation mise en œuvre dans le cadre du projet d'aménagement et d'urbanisation du tènement 120 Toises.

### **Observations des Groupes Politiques :**

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur FARGE**. Certes, la Loi ne fait pas obligation de mener cette concertation mais comment cette délibération va-t-elle s'inscrire dans le PLU ?

En réponse, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre ce terrain et le futur projet PLU dans ce secteur.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix (l'ensemble des conseillers présents et représentés)**

### **DELIBERATION N° 23 : Avenir des logements ex Rhodia (Rue Guynemer et Avenue du Maquis de l'Oisans)**

Le 1er juillet 2009, suite au départ de la très grande majorité des activités de la société Rhodia, la mairie a souhaité acquérir des biens mis en vente par cette entreprise. Cette acquisition a dû se faire de manière globale. Il était alors important, pour la municipalité, de ne pas permettre que tout ou partie de ce patrimoine soit vendu à des opérateurs privés dont le seul but aurait été de réaliser une opération financière au détriment de l'intérêt général et de la juste prise en compte de la situation de certains occupants.

Dans ce patrimoine, la mairie a donc acquis, notamment, 11 logements et 8 garages situés rue Guynemer et avenue du Maquis de l'Oisans.

Il est cependant évident qu'une collectivité comme la mairie de Pont-de-Claix ne saurait conserver et gérer à terme un parc de logements aussi important. De plus, des travaux lourds sont nécessaires dans la majorité du bâti. Pour les réaliser, il convient de faire appel à des opérateurs professionnels qui peuvent – de surcroît – se positionner sur des dispositifs de rénovation aidés. C'est pourquoi la mairie de Pont-de-Claix est en discussion avec des bailleurs sociaux afin que l'un d'eux puisse reprendre la propriété des logements. Les grands principes de ce transfert de propriété sont :

- effectuer un certain nombre de travaux lourds de mise en sécurité des installations et de rénovation et effectuer, au cas par cas, des rénovations plus ciblées de confort ;
- permettre aux locataires de bénéficier d'un contrat de location du parc locatif social avec les garanties qui y sont associées, notamment en terme de durée et de résiliation ;
- contrôler au maximum les éventuelles hausses de loyer.

Cette logique de suivi, d'assistance aux personnes et d'amélioration du bâti se place dans la droite ligne de l'opération réalisée rue du jeu de Boules et avenue des Résistants de manière globale et permettra une rénovation et un suivi durable de ce bâti.

Le cas échéant, et au cas par cas, afin d'apporter une aide aux locataires, la confédération nationale du logement (CNL) sera sollicitée dans le cadre de son partenariat avec la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les grands principes de ce transfert.

### **Observations des Groupes Politiques :**

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur FARGE** qui souhaite savoir où en sont les discussions avec les bailleurs sociaux. En réponse, Monsieur YAHIAOUI précise qu'ils ont été contactés. Nous attendons leur réponse. Les locataires seront par ailleurs entendus par les bailleurs.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix (l'ensemble des conseillers présents et représentés)**

## EMPLOI – ECONOMIE - INSERTION

Rapporteur : Monsieur le Maire (en l'absence de Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint)

**DELIBERATION N° 24 :** AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET "ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'EMPLOI" DANS LE CADRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN ET VALIDATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2011 DE L'ACTION - CHANGEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° 28 DU 07/07/2011

Le Conseil Général a augmenté de 3 % la subvention 2011 de l'action « accompagnement renforcé vers l'emploi » .

Cette délibération a pour objectif de modifier le budget prévisionnel 2011 selon les éléments suivants :

Conseil général de l'Isère	6 180 € au lieu de 6 000 €
Fonds Social Européen	6 180 € au lieu de 6 000 €
Ville de Pont de Claix	26 340 € au lieu de 39 240 €

**VU** la délibération n° 28 du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 qu'il convient de modifier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet « accompagnement renforcé vers l'emploi » et à valider le budget prévisionnel 2011 de cette action sous réserve du vote du Budget Primitif 2011.

**Observations des Groupes Politiques :** *néant*

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix** (*l'ensemble des conseillers présents et représentés*)

## VOIRIE

Rapporteur : Monsieur ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué

**DELIBERATION N° 25 :** DÉNOMINATION DE LA PLACE QUARTIER GRAND GALET (À PROXIMITÉ DU DISTRIBUTEUR DE BILLET)

Lors du bureau municipal du 20 juin dernier, il a été décidé que la place située devant les commerces Jean Moulin et sur laquelle est implantée le distributeur automatique de billets, serait dénommée « Elie Hébert », mort à la guerre 1914-1918. En effet, la famille HEBERT est bien connue à PONT DE CLAIX : le fils d'Elie HEBERT a été conseiller municipal dans l'équipe de Monsieur Joseph THEVIER en 1965 et la famille HEBERT avait plusieurs propriétés à Gringalet qui ont été rétrocédées à la Ville en 1990 par la société Grenoble Isère Développement (aménagement ZAC de Grand Galet).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir cette proposition.

**Observations des Groupes Politiques :** *néant*

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix** (*l'ensemble des conseillers présents et représentés*)

## AMENAGEMENT URBAIN

Rapporteur : Monsieur BODON , Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 26 :** REQUALIFICATION DES RUES ET PLACES DU CENTRE VILLE – DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL SELON LES CRITÈRES D'ÉCO-CONDITIONNALITÉ ET AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

La nouvelle municipalité s'est engagée dès 2009 sur un projet de requalification des rues et places du centre ville afin de rendre celui-ci plus attractif, de mieux mettre en évidence ses aspects historiques (Pont Lesdiguières et château d'eau), de mieux adapter celui-ci avec les aspirations contemporaines : développement des modes doux de déplacement, meilleure prise en compte des atouts naturels de proximité que sont le parc Borel et la réserve naturelle régionale du Drac-Aval dont Pont de Claix constitue une porte d'entrée.

C'est dans ce contexte général que « Villes et Territoires », le bureau d'étude mandatée par la Commune, a présenté en Novembre 2010 des premières hypothèses de scénarios dont les principes retenus sont :

1. Rendre le centre plus attractif ,
2. Sécuriser les déplacements en favorisant les modes doux,
3. Permettre l'accessibilité à tous les commerces,
4. Reconnecter les équipements de la Ville entre eux,
5. Mettre en valeur le centre historique (Pont Lesdiguières et château d'eau )
6. Valoriser les atouts naturels proches (réserve régionale et parc Borel).

Les réflexions sont menées en lien avec les projets de la Communauté d'Agglomération à travers d'une part, son contrat de déplacement, articulé au sein d'une politique plus globale « modes doux » et cœur de ville apaisée, et d'autre part, les études de scénarios sur l'arrivée du tram jusqu'à Pont de Claix. Ces dernières ont permis, dans le cas où le tram serait prolongé jusqu'à la place du 8 mai d'envisager son arrivée sans remise en cause du présent projet.

Celui-ci consiste en une semi piétonisation de la place du 8 mai : Zone de circulation apaisée limitée à 20 km/h et priorité aux piétons et aux cycles. La circulation de tous les véhicules est maintenue dans le prolongement de l'avenue Maréchal Juin avec suppression des stationnements et aménagement de parkings en périphérie. Mise en sens unique de la rue Benoit Jay, aménagement du parking du Dauphiné et arrivée du futur Pôle Emploi. Traitement de l'entrée de ville et de l'avenue du maréchal Juin et création d'un nouvel accès au parc Borel.

Le coût estimatif des travaux ainsi que l'échéancier de réalisation se décomposent comme suit :

	2012	2013	2014
Etudes	100 000 €	50 000 €	50 000 €
Travaux	450 000 €	1 050 000 €	450 000 €
Divers Imprévus	50 000 €	100 000 €	50 000 €
Total TTC	600 000 €	1 200 000 €	600 000 €

Soit un coût prévisionnel d'opération de 2 000 000 € hors taxes, soit 2 400 000 € TTC, avec comme plan de financement prévisionnel :

Organisme	Dépense Subventionnable HT	Taux	Montant
Autofinancement	2 000 000 € HT		1 158 000,00 €
Département : Conférence Territoriale	2 000 000 € HT	40,00%	800 000,00 €
METRO : contrat de déplacement	800 000 € HT	30 % sur part éligible	240 000,00 €

Pour rappel, le Conseil Général a adopté, par délibération du 25 mars 2010, un dispositif d'éco-conditionnalité de ses aides aux investissements de voiries d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT, pour lequel le projet de requalification des rues et places du centre Ville pourrait être éligible. Trois critères obligatoires en permettent l'éligibilité : la prise en compte de l'accessibilité, la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de matériaux recyclables.

Un 4ème critère au choix doit être associé : une gestion des espaces verts et la protection de la biodiversité, une gestion économique de l'éclairage public, ou encore le soutien aux modes de transports doux ou collectifs.

Les études en cours permettent dès à présent d'engager la ville à travers une démarche cohérente, dans une perspective de développement durable et répondant aux critères d'éco-conditionnalité demandés par le Conseil Général.

Les principes d'accessibilité et d'amélioration de la gestion des eaux de pluie ont été mis en valeur. L'élaboration d'une charte de principe portant sur le mobilier et les matériaux est en cours d'élaboration. Elle devra privilégier l'utilisation de matériaux recyclables.

D'autre part le travail engagé avec la Métro sur le développement des pistes cyclables (pôle de proximité) ainsi que l'aménagement d'un cœur de « ville apaisée » et de partage de la voirie permettra de répondre au critère complémentaire traitant du soutien aux modes de transports doux ou collectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager sur les critères d'éco conditionnalité :

- Utilisation de matériaux recyclés ou réutilisés,
- Gestion équilibrée et durable des eaux pluviales,
- Accessibilité des personnes à mobilité réduite.

En complément de ces critères, la commune s'engage à soutenir les modes de transports doux ou collectifs au sein de cette opération .

Et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et de Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole.

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Délibération adoptée à**

<b>- voix pour :</b>	<b>31</b>	<i>La Majorité + Mmes RODRIGUEZ, CEREZA, M. BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + MM. FARGE et DURAND</i>
<b>- voix contre :</b>	<b>0</b>	
<b>- abstentions :</b>	<b>1</b>	<i>M. DITACROUTE (pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix) dans l'attente du retour de la réunion publique</i>
<b>- ne prend pas part au vote :</b>	<b>0</b>	

**SEM TERRITOIRES 38 -**

Rapporteur : Monsieur BODON, représentant de la Commune à la SEM

**DELIBERATION N° 27 :** RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEM TERRITOIRES 38 – ANNÉE 2010

En tant qu'actionnaire de la SEM TERRITOIRES 38, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport d'activité pour l'exercice 2010 de cette SEM. Le Conseil Municipal doit en délibérer et en informer TERRITOIRES 38.

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix (l'ensemble des conseillers présents et représentés)**

**PFI (SEM POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNAL)**

Rapporteur : Madame CHEMERY, représentante de la Commune à la SEM

**DELIBERATION N° 28 :** RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEM POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES PFI – ANNÉE 2010

En tant qu'actionnaire de la SEM PFI (Pompes Funèbres Intercommunales) de la Région Grenobloise , il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité pour l'exercice 2010 de la SEM. Le Conseil Municipal doit en délibérer et en informer les PFI.

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix (l'ensemble des conseillers présents et représentés)**

## VOEU / MOTION

Rapporteur : Madame RODRIGUEZ, Conseillère Municipale –  
Présidente du Groupe Pont de Claix voit plus loin

### **DELIBERATION N° 29 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À LA DÉCISION DU SMTC DE NE PLUS DESSERVIR LES QUARTIERS SUD DE PONT DE CLAIX DANS LE CADRE DU "TRANSPORT SCOLAIRE"**

*Le vœu qui suit est proposé au Conseil Municipal :*

Suite à une décision du SMTC, la TAG ne dessert plus dans le cadre du "transport scolaire" les quartiers sud de Pont-de-Claix ; laissant des familles en difficulté car l'alternative mise en place (réseau Transisère) est incompatible avec le fonctionnement du collège des Iles de Mars à Pont-de-Claix et le lycée Marie Curie à Echirolles ; établissements de secteurs.

Cette décision arbitraire va à l'encontre de la politique menée à la fois par le SMTC et le Conseil Général de l'Isère qui affichent conjointement une volonté forte "*ne laisser aucun collégien ou lycéen sur le bord de la route*", "*d'offrir à tous et toutes, la meilleure desserte des lieux de vie, dont les établissements scolaires*" et "*propose à tous les collégiens et lycéens, des offres tarifaires préférentielles*".

La suppression de ce service, sans concertation au préalable des familles, est non seulement pénalisante pour les familles mais aussi injuste.

#### **Injuste et non supportable par la famille pour les raisons suivantes :**

↪ L'arrêt le plus proche du domicile des habitants de ce secteur est le PONT DES VANNES/Champagnier. Arrêt implanté sur la commune de Pont-de-Claix **MAIS** considéré, par Transisère en zone B,

↪ De part leur domiciliation, Pont-de-Claix (territoire de la METRO), ils ne peuvent pas prétendre à l'aide au transport scolaire délivré par le SMTC ou le Conseil Général de l'Isère,

↪ Ces 2 situations obligent les familles à prendre pour leurs enfants des titres de transport (que ce soit par carnet, mensuel ou annuel) couvrant 2 zones

#### **CONSEQUENCE : une augmentation du coût des transports de 50 % par rapport au service de la TAG**

- En 2010/2011 : le coût du transport supporté par les familles était de **136 €** / enfant / an.

- en 2011/2012 : le coût du transport s'élève à : **207 euros** / enfant / an (tarif micro – jeune de moins de 19 ans).

Cette situation est inacceptable.

Nous demandons donc au SMTC à ce que l'arrêt du Pont-des Vannes soit associé au territoire de l'agglomération Grenobloise d'autant plus qu'il est implanté sur le territoire de la commune de Pont-de-Claix.

#### **Observations des Groupes Politiques :**

**Monsieur DURAND** s'interroge : il lui semble qu'un 2ème arrêt celui des Papeteries devait être remis en place. En réponse, Monsieur le Maire indique que le Conseil Général a estimé qu'un arrêt suffisait. Mais il faudra continuer à poursuivre la négociation pour sa remise en service.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix** (*l'ensemble des conseillers présents et représentés*)

**DELIBERATION N° 30 : TARIF DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DANS L'ENCEINTE DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE) POUR L'EXERCICE D'UN COMMERCE DE RESTAURATION RAPIDE ET VENTE DE BOISSONS NON ALCOOLISEES POUR LES USAGERS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE (ANNEE 2011/2012)**

Monsieur TOSCANO rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° 36 du 3 juin 2010 a fixé le cadre qui permet de répondre aux obligations légales en matière d'occupation du domaine public, de réglementer et de clarifier les autorisations demandées à des fins d'exploitation commerciale.

Cette délibération fixe notamment les champs d'application à savoir :

- les terrasses des établissements dont l'activité principale est la restauration et / ou la vente de boissons à consommer sur place et titulaire d'une licence. Aucune autorisation ne sera délivrée aux établissements titulaires de la seule licence de « vente à emporter ».
- les étalages extérieurs des commerçants sédentaires
- les emplacements de vente au déballage et festivités
- les marchands ambulants
- les manifestations et spectacles occasionnels (fêtes foraines, cirques...)
- les aires de stationnement réservées aux camions pizzas
- les aires de stationnement réservées au taxis
- toute autre demande d'utilisation du domaine public à des fins d'exploitation commerciale en dehors de celles prévues par des textes spécifiques.

Elle fixe également des dispositions spécifiques pour chaque champ d'application.

Il est proposé au Conseil Municipal dans le cadre de cette délibération :

- de répondre à la demande des usagers du Centre Aquatique Flottibulle de fournir une restauration rapide et la vente de boissons non alcoolisées dans l'enceinte de l'équipement, ce service répondant à un besoin d'intérêt général
- de fixer le montant de la redevance.

Cette autorisation peut être accordée par décision unilatérale du Maire ou sous forme de convention d'occupation précisant les droits et obligations réciproques de la Commune et l'occupant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212- 2 et 2122-22

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, 2 et 3, L2122-1 et L2125-1

Vu la délibération n° 36 du 3 juin 2010 fixant le cadre général en matière d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique,

Considérant que l'utilisation du domaine public communal est soumise à autorisation d'occupation qui donne lieu au paiement d'une redevance

Vu la spécificité de cette mise à disposition du domaine public dans l'enceinte d'un bâtiment affecté à l'usage du public et la nécessité d'accorder cette autorisation sous forme de convention d'occupation,

Vu le projet de convention précaire qui fixe les droits et obligations de la Commune et du prestataire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

FIXE

- les conditions d'octroi de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal dans l'enceinte du Centre Aquatique Flottibulle (restauration rapide et vente de boissons non alcoolisées) selon les termes du projet de convention

DIT que le montant de la redevance due s'élèvera à 150 € par mois

DIT que la redevance forfaitaire due au titre de la mise à disposition des fluides sera d'un montant de 50 € TTC par mois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et ce, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2011.

DIT que le montant de la redevance fera l'objet d'un paiement trimestriel sur émission d'un titre de recettes imputation 70388.

#### **Observations des Groupes Politiques :**

En réponse à Monsieur DURAND, il est précisé qu'un appel d'offres a été fait.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

<b>COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES</b>
---

Rapporteur : Monsieur le Maire

n° de l'acte	LIBELLE	Date dépôt en Préfecture
52	Convention de mise à disposition d'un jardin familial HAROUACHE Redouane – surface 160 m2 Montant de la recette pour l'année 2011 : 45,00 €	19/08/11
58	Convention de mise à disposition d'un jardin familial CHOKHAD Mohamed – surface 160 m2 Montant de la recette pour l'année 2011 : 45,00 €	19/08/11
59	Convention de mise à disposition d'un jardin familial HASSAINI Mohamed – surface 160 m2 Montant de la recette pour l'année 2011 : 45,00 €	08/07/11
64	Convention de mise à disposition d'un jardin familial DOGAN Tahir – surface 160 m2 Montant de la recette pour l'année 2011 : 45,00 €	19/08/11
70	Convention de mise à disposition d'un jardin familial TOUATI Bouabdellah – surface 160 m2 Montant de la recette pour l'année 2011 : 45,00 €	19/08/11
71	Convention de mise à disposition d'un jardin familial DONASCIMENTO Cipriano – surface 160 m2 Montant de la recette pour l'année 2011 : 45,00 €	19/08/11
74	Convention de mise à disposition d'un jardin familial MAKLOUF Habiba – surface 160 m2 Montant de la recette pour l'année 2011 : 45,00 €	19/08/11
76	Convention de mise à disposition d'un jardin familial MEGHRAOUI Abdelkader – surface 160 m2 Montant de la recette pour l'année 2011 : 45,00 €	19/08/11
77	Convention de mise à disposition d'un jardin familial ARNOL Christian – surface 160 m2 Montant de la recette pour l'année 2011 : 45,00 €	19/08/11

119	Convention de mise à disposition à titre onéreux du stade Villancourt au SIVOM D'URIOL et à la mairie de VIF du 01/01 au 30/06/2011 Montant de la recette : 4 065,00 €	08/07/11
120	Autorisation de lancer et de signer un marché de travaux pour la rénovation du chauffage du foyer municipal Montant maximum prévisionnel de la dépense : 25 000,00 €	01/09/11
126	Avenant en plus value avec V.R.B.S. pour travaux supplémentaires à l'école maternelle du Côteau Montant de l'avenant : 3 539,96 €	29/06/11
127	Contrat de location Appartements et garage 40 avenue Victor Hugo ASS. AU 38 PETITS PAS Montant de la recette mensuelle : 2 510,03 €	03/08/11
128	Convention d'occupation précaire Garages 98 cours St André - HOTEL VILLANCOURT Montant de la recette mensuelle : 180,00 €	19/07/11
131	Création d'une régie de recettes provisoire encaissement des recettes du spectacle salle défaite	04/07/11
135	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage : mission d'urbaniste-paysagiste et architecte en chef avec AKTIS pour la zone des 120 Toises Montant de la dépense : 58 350 HT €	29/06/11
136	Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la recette : 120,57 €	04/07/11
137	Convention d'occupation précaire - Avenant n° 1 Appartement 1 rue Docteur Valois - MORARD Marie Prolongation d'occupation jusqu'au 30/06/2012	01/07/11
138	Convention d'occupation précaire - Avenant n° 1 Appartement 37 cours St André - BRIANCON Michaël Prolongation d'occupation jusqu'au 30/07/2011	03/08/11
139	Convention d'occupation précaire - Avenant n° 4 Garage 20 rue de Chamrousse - JAYET Denis Prolongation d'occupation jusqu'au 30/12/2011	19/07/11
140	Convention d'occupation précaire - Avenant n° 4 Garage 20 rue de Chamrousse - WOTHOR Jacques Prolongation d'occupation jusqu'au 30/12/2011	18/07/11
141	Convention d'occupation précaire - Avenant n° 4 Garage 20 rue de Chamrousse - BENSALD Tarek Prolongation d'occupation jusqu'au 30/12/2011	18/07/11
142	Achat et installation de matériel de cuisine pour l'école élémentaire du Bourg, la crèche F. Dolto, le restaurant central et la halte garderie Irène Joliot Curie Montant prévisionnel de la dépense : 60 000,00 €	08/07/11
143	Autorisation de lancer et de signer un marché pour la fourniture et la pose de jeux extérieurs au multi accueil Jean Moulin Montant prévisionnel de la dépense : 15 000,00 €	08/07/11
144	Modification de la régie d'avances enfance jeunesse	04/07/11
145	Autorisation de lancer et de signer un marché d'achat d'un véhicule utilitaire neuf équipé d'une cellule isotherme intégrée Montant prévisionnel de la dépense : 25 000,00 €	08/07/11
146	Autorisation de lancer et de signer un marché de service pour la location, l'installation et le démontage de tribunes pour le Foyer Municipal Montant prévisionnel de la dépense : 25 000,00 €	08/07/11

147	Convention de mise à disposition à titre précaire d'un local et d'une réserve au centre aquatique Flottibulle à Mme GACHET Nathalie Montant de la recette : 3,15 € par jour + 50,00 € par mois pour la mise à disposition des fluides	04/07/11
148	Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la recette : 2 742,05 €	08/07/11
149	Acquisition des biens de la société civile immobilière DUMONT GARAGE par saisine du juge de l'expropriation - consignation obligatoire Montant de la dépense : 133 800,00 €	06/07/11
150	Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux à l'association N'TODEM LE PONT - à titre gratuit	08/07/11
152	Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la recette : 5 500,00 €	19/07/11
153	Mission de représentation à Me DESCHAMPS en vue d'engager un contentieux contre l'entreprise LAQUET (défaut de gazon synthétique du stade des Deux-Ponts)	22/07/11
154	Contrat de mandat de réalisation d'études et travaux avec ISERE AMENAGEMENT pour l'opération d'aménagement de la zone 120 Toises Montant du mandat d'études : 105 296,84 € Montant des travaux d'infrastructure : 139 166,56 €	22/07/11
155	Mission de représentation à Me DESCHAMPS en vue de répondre au contentieux engagé par la Ville d'Echirolles contestant la validité de la convention signée suite à la dissolution du SIERZAC	29/07/11
157	Convention d'occupation précaire Garage 1 rue Dr Valois - SALVIGNON Laurent Montant de la recette mensuelle : 45,73 €	19/08/11
158	Avenant en plus value avec CK Peinture concernant les locaux d'habitation du CADA Montant de l'avenant : 2 760,37 €	05/08/11
159	Convention d'occupation précaire - Avenant n° 2 Appartement 37 cours St André - BRIANCON Michaël Prolongation d'occupation jusqu'au 15/09/2011	31/08/11
160	Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la recette : 186,12 €	17/08/11
161	Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la recette : 2 742,05 € annule et remplace la décision n° 148/2011	12/08/11
162	Marché pour l'installation d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine à Flottibulle	17/08/11
163	Acquisition des biens de la SAS Papeterie du Pont de Claix - demande de déconsignation Montant de la dépense : 81 000,00 € et 1 169 000,00 €	11/08/11
164	Autorisation de lancer et de signer un marché de travaux pour la rénovation du chauffage de la brigade motorisée Montant maximum prévisionnel de la dépense : 20 000,00 €	01/09/11
165	Contrat de location Maison 7 rue du Jeu de Boules - RODRIGUEZ Dolorès Montant de la recette mensuelle : 450,00 €	07/09/11
166	Convention d'occupation précaire - Avenant n° 3 Garage 1 rue Docteur Valois - DEUTSCH Fabrice Prolongation d'occupation jusqu'au 30/06/2012	07/09/11

167	<b>Avenants en moins value et en plus value et prolongation de délais du marché de travaux de rénovation de l'école Jules Verne</b>	09/09/11
168	<b>Autorisation de lancer et de signer un marché pour l'achat d'un logiciel pour l'épicerie solidaire</b> Montant prévisionnel de la dépense : 6 000,00 €	07/09/11
169	<b>Avenant en moins value et en plus value et prolongation des délais avec l'entreprise SORAP concernant le marché de travaux de rénovation de l'école Jules Verne</b>	14/09/11
170	<b>Convention de mise à disposition à titre onéreux du stade Villancourt à l'association CLAIX FOOTBALL du 02/09/2011 au 30/05/2012</b> Montant de la recette : 30,00 € de l'heure pour un demi terrain 60,00 € de l'heure pour un terrain entier	16/09/11
171	<b>Convention de mise à disposition d'un jardin familial à GREPAT Martine</b> - DRAGONETTI Saverio - ROSSI Guy - BOUDJEMA Sid Ahmed - FREYNET Gilles - BERGERET Johan - MOULIN Isabelle - ARMELLIN Gérard MELISSE Liliane - SUZEAU Jean-Marc - KALITVIANSKI Vladimir - GALLEGOS Dominique - ROCHETTE Sandrine - PICON Joseph - GIRAULT Gaël - GORGULU Necati - GALINARO Agnès - PONSERRE Alice - USUAL Cécile - VIARD Nicole - LOIACONO Audrey - ES SEBAR Mohamed – surface 50 m2 Montant de la recette annuelle : 45,00 € x 22 = 990,00 €	16/09/11

#### **Observations des Groupes Politiques :**

##### **Décision n° 155 :**

En réponse à **Monsieur DITACROUTE**, Monsieur le Maire apporte des précisions (Mission de représentation à Me DESCHAMPS en vue de répondre au contentieux engagé par la Ville d'Echirolles contestant la validité de la convention signée suite à la dissolution du SIERZAC) et dresse l'historique de ce dossier.

Une convention a été signée en 2002 avec la Commune d'Echirolles afin que Pont de Claix puisse récupérer le différentiel de la non production sur son territoire de taxe professionnelle issue du SIERZAG.

Il se trouve que la Commune d'Echirolles qui pourtant était en accord avec cette convention a suspendu son paiement en 2009. Pont de Claix a continué à émettre les titres de recettes mais ces derniers n'ont pas été honorés. Le Trésorier de Vif a donc saisi le Préfet pour obtenir le paiement aujourd'hui de près de 400 000 €. Par ailleurs, la convention n'a jamais été dénoncée par la Commune d'Echirolles.

Cette dernière a porté le dossier devant le tribunal administratif estimant que la convention est infondée alors que jusqu'en 2009, elle l'a honorée.

Monsieur le Maire en retour a donc dû réagir en étant en justice. Il ajoute qu'il n'est pas fermé à une discussion pour la fin de cette convention. Mais la Municipalité ne peut dans l'intérêt des pontois laisser passer les sommes dues depuis 2009

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOUKERSI** pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin qui fait la déclaration suivante :

« Nous nous étonnons de la démarche de la ville d'Echirolles en date de mars 2011 contestant la régularité de la convention financière tripartite de juillet 2002.

##### **Ceci nous pose problème**

Cette convention avait pour objectif de compenser, pour la Ville de Pont de Claix, les moins-value fiscales entraînées par la présence, sur le territoire Pontois, d'activités non rentables telles que la DDE. Elle était donc, en son temps, dans le cadre de l'aménagement général de Comboire, tout à fait pertinente et judicieuse.

C'est pourquoi les villes d'Echirolles et de Pont de Claix avait signé cette convention en juillet 2002.

